

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
8 FEVRIER 2013**

Procès verbal

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 8 FEVRIER 2013

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Patricia FONTAINE

**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2012
procès verbal approuvé**

Monsieur Antoine LOGIE

**Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et du
développement durable**

1 Stratégie territoriale de mobilité électrique : adoptée à l'unanimité.

Monsieur André BODART

Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement

**2 SYMSAGEB – Convention multipartite de financement n°12 relative aux actions de
prévention des inondations sur le bassin versant du Wimereux : adoptée à l'unanimité.**

**3 Présentation du schéma directeur de gestion des boues des stations d'épuration : adoptée à
l'unanimité.**

Monsieur Hervé HENON

**Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de
la prévention**

**4 Emploi – Soutien 2013/2014 à l'association Réussir ensemble : M. HENON ne participe
pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

**5 Economie sociale et solidaire – appel à projets économie solidaire 2013 : adoptée à
l'unanimité.**

**6 Stratégie territoriale de sécurité / Appel à projets prévention de la délinquance 2013 :
adoptée à l'unanimité.**

**7 Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'Association pour la
Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais : M. HENON est élu - adoptée à
l'unanimité.**

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR
Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8 Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement du Plan Local d'Urbanisme de la CAB : **le Conseil a pris acte de ces orientations.**

9 Approbation des modifications de PLU des communes de Boulogne-sur-mer, Condette et Saint Martin Boulogne : **adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUES FONCIERES

10 Convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) : **adoptée à l'unanimité.**

11 Indemnisation pour départ amiable d'un locataire de la CAB sur Résurgat 1 : LBS : **adoptée à l'unanimité**

Monsieur Daniel PARENTY
Vice-Président en charge des relations extérieures et du Conseil de développement durable

12 Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

13 Désignation des élus au sein du Pôle métropolitain Côte d'Opale : **sont élus Messieurs PARENTY – LESAFFRE – FARRANDS – BALY – RUELLE – PONT – WETZEL – LOGIE et GRARE - adoptée à l'unanimité.**

14 Adhésion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale en qualité d'agglomération porte : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Francis RUELLE
Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium.

15 Appel à projets santé 2013 : **adoptée à l'unanimité.**

Madame Thérèse GUILBERT
Vice-Présidente en charge de la culture

16 Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'association Festival de la Côte d'Opale : **est élue Thérèse GUILBERT - adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Claude JUDA
Vice-Président en charge du sport

17 Appel à projets « Sports d'eau » et « Sport de haut niveau » 2013 : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Claude ALLAN
Vice-Président en charge du développement économique et portuaire

- 18** Soutien financier au Pôle national de compétitivité Aquimer : **adoptée à l'unanimité.**
19 Partenariat Chambre d'agriculture de Région / CAB ; « Invitez les saveurs de la pêche de nos côtes à votre table » : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Claude ETIENNE
Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication

- 20** Politiques contractuelles : Contrat territorial de développement durable 2013-2016 entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le département du Pas-de-Calais : **adoptée à l'unanimité.**
21 Nausicaa : avenant n°2 au contrat d'affermage du Centre National de la Mer pour la gestion provisoire du parking souterrain : **adoptée à l'unanimité.**
22 Communication : subvention de l'événement « La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-mer » en juillet 2013 : **adoptée à l'unanimité.**
23 Communication : subvention à l'association ANCOVART : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE
Président
Finances, TIC, et assurances

FINANCES

- 24** Création d'un budget annexe pour la piscine-patinoire Hélicéa : **adoptée à l'unanimité.**
25 Création d'un budget annexe pour le Crématorium : **adoptée à l'unanimité.**
26 Budget primitif 2013 : **adoptée à l'unanimité.**
27 Vote de la fiscalité pour 2013 : **adoptée à l'unanimité.**
28 Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe Centre National de la Mer (CNM) : **adoptée à l'unanimité.**
29 Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe Crématorium : **adoptée à l'unanimité.**
30 Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe piscine-patinoire. : **adoptée à l'unanimité**
31 Autorisations de programme et crédits de paiement 2013 : créations – modifications – suppressions : **adoptée à l'unanimité.**
32 Subvention 2013 à l'AMICAB (Amicale du personnel de la CAB) et au Comité d'Oeuvres Sociales (COS) : **adoptée à l'unanimité.**
33 Dotation de compensation 2013 : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Pierre GOBERT
Vice-Président en charge du personnel

- 34** Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE
Président
Administration générale

- 35** Organismes extérieurs – désignation d'un membre suppléant à l'association syndicale de Garromanche : **est élu Claude ALLAN - adoptée à l'unanimité.**
- 36** Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le conseil a pris acte de cette publicité.**
- 37** Publicité des délibérations du Bureau : **le conseil a pris acte de cette publicité.**

DEVELOPPEMENT DURABLE - PLAN DEPLACEMENT URBAIN
N°1/08-02-2013
STRATEGIE TERRITORIALE DE MOBILITE ELECTRIQUE

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et du développement durable, expose :

Dans la continuité de l'action gouvernementale (« Mission Hirtzman »), la Région Nord-Pas de Calais a décidé le lancement d'un Grand Projet Régional du Véhicule Électrique.

Cette initiative s'inscrit dans les domaines de l'évolution des mobilités, de l'amélioration de notre environnement et du développement économique, tout en restant complémentaire des autres services de mobilité que proposent les différentes institutions.

Ce projet s'appuie sur les orientations du **Grenelle 2 de l'Environnement qui confie aux Collectivités Territoriales la compétence du déploiement des bornes de recharge accessibles au public**. Le volet relatif au développement du véhicule électrique du plan national automobile porte le bonus écologique pour un véhicule 100 % électrique à 7000 € et propose **le déploiement sur tout le territoire de bornes de recharge pour des véhicules hybrides rechargeables et électriques**.

Depuis septembre 2012, sous l'impulsion de la ville de Boulogne-sur-Mer, un projet de charte locale regroupant la CAB, la commune de Boulogne-sur-Mer, Habitat du Littoral, le CCAS de Boulogne et le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer a été engagé.

Cette initiative prendra tout son sens dans un cadre géographique plus large en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains. Il s'agit donc de développer une « politique de long cours » reposant sur la mobilisation et l'engagement de toutes les communes volontaires de l'agglomération.

Dans la continuité de cette initiative et des réflexions menées dans le cadre de la politique de mobilité territoriale, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a répondu à cet appel à projets concentré sur trois catégories d'initiatives jugées prioritaires : déploiement d'infrastructures publiques, promotion du véhicule électrique et mise en place de services de mobilité.

La stratégie territoriale porte sur :

- La substitution progressive des flottes publiques et d'opérateurs de services délégués, dans la limite de la compatibilité des usages des agents.
- L'incitation des particuliers et des entreprises à l'utilisation des véhicules électriques via, notamment, un maillage intelligent d'une **dizaine** de bornes de recharge pour véhicules électriques réparties au départ sur le territoire de la CAB.
- L'organisation de services de mobilité électrique complémentaires aux réponses préconisées dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain.

Le Conseil Régional a décidé d'accompagner financièrement et techniquement les premiers territoires de projets de la région Nord-Pas de Calais **à hauteur de 80 % des frais engagés éligibles sur une durée de trois ans**.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 455 000 € sur trois ans. La part de la Région Nord-Pas de Calais s'élèverait à 212 000 € sur trois ans.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver la candidature de la CAB dans le cadre de cet appel à projets.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions, chartes et pièces administratives afférentes à cet appel à projets.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EAU

N°2/08-02-2013

SYMSAGEB - CONVENTION MULTIPARTITE DE FINANCEMENT N° 12 RELATIVE AUX ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU WIMEREUX

En l'absence de Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La convention multipartite de financement n°5 signée avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes de Desvres – Samer a encadré la participation financière des intercommunalités concernées sur le bassin du Wimereux aux premières opérations de prévention des inondations sur ce cours d'eau.

Néanmoins, les crues récentes ont démontré la nécessité de poursuivre les opérations dans ce domaine sur le bassin versant du Wimereux.

Afin de déterminer les interventions à mettre en œuvre sur ces secteurs et de préciser les modalités d'aménagement, des études préalables doivent être engagées. Il s'agit notamment de mener à bien une étude hydraulique visant à établir des propositions d'aménagement pour réduire le risque sur l'aval du Wimereux, et une étude de maîtrise d'œuvre accompagnée d'une étude d'incidence pour déterminer les modalités de l'aménagement d'un fossé à Belle-et-Houllefort afin de servir de bras de décharge pour le passage du débit de pointe du Wimereux.

Sur la commune de Wimille, des clapets anti-retour peuvent être posés sur les exutoires des réseaux d'eaux pluviales pour empêcher les remontées d'eaux de crue du Wimereux sur les chaussées du centre ville. Environ 12 ouvrages concernés par cette problématique ont été recensés.

Enfin, le Service de Prévision des Crues géré par la DREAL a ajouté sur le site de suivi Vigicrues.fr une station de mesure de niveau et de débit sur le Wimereux, en aval de la commune de Wimille. Pour affiner les prévisions et permettre d'anticiper sur l'arrivée de la crue, il est envisagé d'installer une station de mesure sur la partie centrale du bassin du Wimereux.

Il convient également d'inclure dans la convention les dépenses diverses (négociations foncières, indemnités d'occupation temporaire, études diverses, reproduction de plans, insertions et frais d'enquête publique, etc...) associées à l'opération d'aménagement à Belle-et-Houllefort.

Une convention multipartite a été élaborée pour encadrer les modalités de participation financière des intercommunalités sur ce programme. Elle s'étend sur la période 2013-2016.

L'estimation des dépenses s'élève à **158 000 € HT** sur la période 2013 – 2016, soit **188 968 € TTC** ou **159 712 € nets de FCTVA**.

Le financement est assumé par les EPCI suivant la règle de répartition prévue par la délibération du 16 février 2009, à savoir :

- **86 % pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (soit 162 512 € TTC ou 137 352 € nets de FCTVA en valeur estimée)**
- **14 % pour la Communauté de Communes de Desvres – Samer (soit 26 456 € TTC ou 22 360 € nets de FCTVA en valeur estimée).**

Le montant des participations de chaque EPCI aux investissements prendra en compte le montant total des travaux net de FCTVA et net de subventions.

Les subventions espérées sont évaluées à 50 % de l'enveloppe globale. Néanmoins, aucune subvention n'est accordée à ce jour. Les participations des EPCI seront appelées au fur et à mesure des dépenses sur les montants TTC. Les subventions obtenues par le SYMSAGEB et le FCTVA seront remboursés aux EPCI au fur et à mesure de leur réception.

A la signature de la convention, un acompte de 20% sera demandé sur le montant total TTC de la convention, soit un acompte de 32 502 € pour la CAB et de 5 291 € pour la CCDS.

Les versements des EPCI seront effectués périodiquement, sur présentation d'un titre de recette par le SYMSAGEB.

Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie» du 24 janvier 2013, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention multipartite de financement n°12 pour les actions de prévention des inondations sur le bassin versant du Wimereux telles que décrites ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ASSAINISSEMENT
N°3/08-02-2013
PRESENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES
BOUES DES STATIONS D'EPURATION

En l'absence de Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Par délibération du Bureau du 25/01/2010 et du 27/09/2010 la Communauté d'agglomération du Boulonnais a délibéré pour la réalisation d'une étude portant sur la gestion des boues des stations d'épuration.

Cette étude réalisée par le bureau d'étude AMODIAG a porté sur la mise en conformité réglementaire de la gestion des boues issues des stations, l'étude de scénarios sur le devenir des boues et le comparatif financier.

Trois scénarios proposaient des débouchés différents, sauf pour SELIANE qui reste en incinération et valorisation ou compostage pendant l'arrêt du four pour son entretien.

Le scénario 1 privilégiait le compostage normalisé sur les stations de le Portel, Isques, Landacres, Nesles et Equihen-Plage et une valorisation agricole sur la station de Wimille-Wimereux. Ce scénario vise au maximum la valorisation par compostage. Le coût d'investissement de 1 587 K€ est moindre mais le coût de fonctionnement de 3 276 K€/an est plus important.

Le scénario 2 proposait une seule filière : le compostage normalisé, plus d'épandage agricole. Le coût d'investissement 1 637 K€ est supérieur au scénario N°1 mais, le coût de fonctionnement 3 410 K€/an est très important.

Il est proposé de retenir le scénario 3 dit évolutif et multi-débouchés permettant d'associer le compostage normalisé et la valorisation agricole. Il prévoit le compostage 9 mois sur 12 et 3 mois d'épandage compatible pour une utilisation sans stockage sauf pour la station de Wimille-Wimereux. Le coût d'investissement de 1 832 K€ est supérieur aux scénario N°1 et 2 mais le coût de fonctionnement de 3 241 K€/an est moindre par rapport aux 2 autres scénario.

Il permet également d'utiliser les 2 filières de valorisation de boues, compostage et épandage agricole sans l'inconvénient du stockage des boues. Cette disposition permet une meilleure souplesse d'exploitation et le choix dans la valorisation, dans un contexte d'incertitude sur l'évolution de la normalisation sur le compostage.

A noter que le surcoût d'investissement est amorti après 7 ans d'exploitation.

Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie», il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De retenir le scénario N°3 pour l'organisation de la gestion des boues d'épuration des eaux usées ;**
- **D'inscrire les crédits 2013-2016 pour la réalisation des travaux de mise en conformité réglementaire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles pour mener**

à bien ces travaux et recevoir les subventions.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – INSERTION PAR L'EMPLOI – PREVENTION
N°4/08-02-2013
EMPLOI – SOUTIEN 2013/2014 A L'ASSOCIATION REUSSIR ENSEMBLE

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

L'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions s'adressent à la fois aux entreprises et aux personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

Depuis le 25 juin 2012 et en vertu d'une décision concordante de leurs instances respectives, les associations Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais et Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi n'en forment plus qu'une, **Réussir ensemble** l'emploi du Boulonnais. Il s'agit non seulement de mutualiser les moyens mais aussi d'optimiser l'offre de services en direction des entreprises et des personnes à la recherche d'une solution professionnelle dans le Boulonnais.

Depuis son ouverture en 2006, la MEF du Boulonnais a fait la démonstration de son utilité et de sa valeur ajoutée dans la coordination des politiques et des interventions locales en faveur de l'emploi. A l'instar de la Mission Locale et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, c'est un outil au service du territoire et de sa dynamique emploi. Le partenariat et la concertation sont au cœur de l'approche développée par la MEF du Boulonnais.

Le cahier des charges national qui encadre les missions dévolues aux maisons de l'emploi a été modifié en 2011. Le plan d'actions 2013 s'inscrit donc dans la continuité :

Axe 1	Développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions
	<i>Groupes filières du Boulonnais, journée de l'emploi, observatoire, ...</i>
Axe 2	Participer à l'anticipation des mutations économiques
	<i>Plate-forme emploi mutations économiques, Espace Saisonnier Côte d'Opale, ...</i>
Axe 3	Contribuer au développement local de l'emploi
	<i>ESCALE entreprises, portail Internet boulogne-emploi.com, bus emploi, ...</i>
Axe 4	Réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi
	<i>Pass Mobile, Cyber Base Emploi, ...</i>

Les interventions du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrivent quant à elles en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi :

1. parcours individualisés vers l'emploi (suivi renforcé, ...) ;
2. développement local (accompagnement à la création de Structures d'Insertion par l'Activité Économique, ...) ;
3. clauses solidaires dans les marchés publics (assistance juridique aux donneurs d'ordre, offre de services aux entreprises et aux candidats, ...) ;
4. relations entreprises (méthode Intervention sur l'Offre et la Demande, plate-forme emplois mutations économiques, ...).

La participation de la CAB à l'association Réussir ensemble est stable et conforme aux engagements

antérieurs :

- 175 000 €/an en fonctionnement pour le PLIE ;
- 105 000 €/an en fonctionnement pour la MEF ;
- 5 000 €/an en équipement.

Sous réserve des crédits disponibles (lignes budgétaires 520-6574124 pour le fonctionnement et 520-20421 pour l'investissement), le partenariat entre la CAB et l'Association Réussir Ensemble s'inscrit dans une convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015. Il sera formalisé chaque année par une programmation et un suivi trimestriel (indicateurs d'activités, typologie du public en parcours, nombre d'emplois créés, ...) partagés préalablement avec l'ensemble des services concernés de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Économie Sociale et Solidaire - Insertion par l'Emploi - Prévention du 21 janvier 2013, il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la participation de la CAB telle que définie ci-dessus ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Monsieur Hervé HENON ne participe pas au vote.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
51	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – INSERTION PAR L'EMPLOI – PREVENTION
N°5/08-02-2013

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – APPEL A PROJETS ÉCONOMIE SOLIDAIRE 2013

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais favorise depuis de nombreuses années l'essor de l'économie sociale et solidaire qui de par ses valeurs et pratiques est reconnue comme une voie de développement local à part entière.

La place accordée aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique souligne les liens très forts avec la politique Emploi de la CAB et l'attention toute particulière accordée aux personnes éloignées de l'emploi.

L'appel à projets Économie Solidaire 2013 s'inscrit dans la continuité de l'année précédente :

Axe 1 – Accompagner l'émergence, le développement et la consolidation des structures

L'aide de la CAB peut être levée en phase de création, de développement ou de consolidation. Dans ce deuxième cas, les projets éligibles doivent générer des besoins exceptionnels (équipements, étude faisabilité, ...) en plus d'avoir un impact sur l'emploi. Par ailleurs, l'aide pourra également avoir un caractère collectif et financer une étude, une démarche de mutualisation, une initiative structurante pour un secteur d'activité ou un ensemble d'associations. Il est instauré un délai de carence d'une année après le bénéfice de deux aides consécutives pour une même structure.

Axe 2 – Soutenir les ateliers insertion et l'accompagnement des publics

Les ateliers insertion sont une étape importante dans la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi. Ils permettent de reprendre une activité professionnelle et de bénéficier d'un accompagnement à l'emploi. Dans la limite de 35 000 € par structure, l'aide financière de la CAB se doit d'être complémentaire des financements de droit commun du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'État. Elle varie selon les caractéristiques des parcours et de leurs bénéficiaires :

AGGLOMERATION BOULONNAISE	RSA	Hors RSA (hors convention CG 62)
Aide forfaitaire (reliquat contrats aidés + participation aux frais de structure)	90 €/mois	200 €/mois

Il est possible également de mobiliser l'aide de la CAB pour les actions de réinsertion (formation, mobilité, ...) des salariés qui ne sont pas bénéficiaires du RSA et qui ne peuvent donc pas prétendre aux aides du Conseil Général du Pas-de-Calais. Un fonds est créé à cette fin et les demandes seront instruites par les services de la CAB sur présentation du projet (paiement sur factures dans la limite des crédits disponibles).

Axe 3 – Encourager les démarches locales de communication

L'économie sociale et solidaire souffre d'un déficit de connaissance et de reconnaissance. Les démarches locales doivent être encouragées en direction de cibles variées : élus, professionnels, étudiants, jeunes créateurs, chefs d'entreprises, grand public, ... Elles ne doivent pas se limiter à l'édition de plaquettes assurant la promotion de telle ou telle structure de l'économie sociale et solidaire dans l'agglomération boulonnaise. L'aide de la CAB est plafonnée à 80 % du coût total dans la limite de 1 000 € pour une demande individuelle et de 3 000 € pour une démarche de communication collective (secteur d'activité, collectif de structures,...).

Il est instauré un délai de carence d'une année après le bénéfice de deux aides consécutives pour une même structure.

L'animation de l'appel à projets suppose des échanges réguliers avec les autres institutions qui interviennent en faveur de l'économie sociale et solidaire : État, Conseil Général du Pas-de-Calais, ... Dans cette logique, le partenariat avec le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais est renforcé par la signature du volet Économie Sociale et Solidaire au Plan Local de Développement Économique.

Sous réserve des crédits disponibles (110 000 € pour la ligne budgétaire 520-6574124 et 15 000 € pour la ligne budgétaire 520-20421), les réponses à l'appel à projets seront inscrites à l'ordre du jour de la commission Économie Sociale et Solidaire – Insertion par l'Emploi - Prévention la plus proche puis du Bureau à qui il appartient de statuer sur l'éligibilité des demandes et de fixer le cas échéant le montant de la subvention.

Après avis de la commission Économie Sociale et Solidaire - Insertion par l'Emploi - Prévention du 21 janvier 2013, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le renouvellement de l'appel à projets Économie Solidaire dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – INSERTION PAR L'EMPLOI – PREVENTION
N°6/08-02-2013
STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ/APPEL À PROJETS PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE 2013

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

L'appel à projets Prévention de la Délinquance est indissociable du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) et de la Stratégie Territoriale de Sécurité de l'agglomération boulonnaise.

Il permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accompagner des initiatives en réponse aux problématiques locales identifiées et de renforcer ainsi la dimension opérationnelle de ces démarches.

L'appel à projets Prévention de la Délinquance évolue dans ses priorités pour s'adapter aux orientations de la Stratégie Territoriale de Sécurité de l'agglomération boulonnaise signée le 12 juillet 2011.

Pour être éligibles, les projets devront obligatoirement s'inscrire en 2013 dans l'un des cinq axes d'intervention de la Stratégie Territoriale de Sécurité :

- ✓ Prévention des conduites addictives ;
- ✓ Lutte contre la violence ;
- ✓ Lutte contre la désocialisation (*prévention de la récidive, alternatives aux poursuites, ...*) ;
- ✓ Sécurité routière et prévention dans les transports en commun ;
- ✓ Prise en charge des victimes et médiation.

La subvention sollicitée ne peut excéder 50 % du coût total du projet (ou à titre dérogatoire pour les « petites structures » à 75 %). Le montant de la subvention est nécessairement compris entre 2 000 € et 5 000 €.

Dans la limite des crédits disponibles (40 000 €, ligne budgétaire 520-657484), priorité sera donnée aux projets :

- ✓ qui ont un lien direct avec le CSPD et la Stratégie Territoriale de sécurité de l'agglomération boulonnaise ;
- ✓ qui sont innovants ;
- ✓ qui ont une dimension d'agglomération ;
- ✓ qui visent une population défavorisée ;
- ✓ ...

Les projets qui relèvent d'une « coopération intercommunale » ne s'entendent que dans le cadre d'une expérimentation et dans la perspective d'une « extension » à d'autres communes (partenariat effectif, ...). Ils ne peuvent donc pas prétendre à une reconduction.

Pour les autres projets, toute nouvelle demande et donc tout nouveau soutien supposent une évaluation du projet dans le cadre du CSPD. Au-delà de deux reconductions, compte-tenu de l'impact du projet, un financement dégressif pourra être appliqué.

Toute réponse à l'appel à projets Prévention de la délinquance doit être adressée avant le 31 août 2013.

Après avis de la commission Économie Sociale et Solidaire - Insertion par l'Emploi - Prévention du 21 janvier 2013, il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le renouvellement de l'appel à projets Prévention de la Délinquance dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – INSERTION PAR L'EMPLOI – PREVENTION
N°7/08-02-2013
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS A
L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MONNAIE CITOYENNE
DU BOULONNAIS

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

La mise en place d'une monnaie complémentaire dans le Boulonnais répond à plusieurs objectifs :

- encourager les échanges locaux ;
- favoriser des modes de consommation plus responsables ;
- et promouvoir un développement local « soutenable ».

Conformément aux valeurs qu'elle porte, la monnaie Bou'Sol doit reposer sur une gestion démocratique. Aussi l'Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais est-elle créée.

Conformément à ses statuts, l'association est administrée par des représentants des trois collèges qui la composent (les solistes, les prestataires et les partenaires associés). A l'instar du Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a vocation à intégrer le collège des partenaires associés et à participer ainsi au collectif de gestion.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement du conseil municipal, *«le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]. Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]»

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

«Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 76-1)».

En vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-21 relatif au fonctionnement du conseil municipal s'applique au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la participation de la CAB à l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais dans les conditions précisées ci-dessus ;**

- et de désigner un représentant au sein de cette association.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

CANDIDAT	EST ELU	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Hervé HENON	Hervé HENON	52	0	0

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°8/08-02-2013

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CAB

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Le Conseil de la Communauté a prescrit en février 2011 l'élaboration d'un PLU à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération, afin notamment de définir un projet global de territoire et de rechercher la cohérence et la traduction de différentes politiques communautaires. L'élaboration de ce document suppose la définition d'un projet politique en matière d'aménagement, d'habitat, de déplacements à travers l'élaboration du Projet d' Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Arrêté en septembre 2012, le schéma de cohérence territoriale du Boulonnais, dont fait partie la CAB propose un projet fondé sur le choix d'un scénario d'évolution du territoire à l'horizon 2024. C'est notamment à partir de ce projet que sont proposées les orientations du PADD du PLU, en s'attachant à prendre en compte les enjeux spécifiques de l'agglomération boulonnaise, ainsi que des Boulonnais. Il en résulte le choix d'une ligne directrice pour le PLU, celle d'un territoire attractif, littoral et solidaire, constituant le cap à suivre pour les dix prochaines années, jalonné d'objectifs et d'orientations. Le code de l'urbanisme prévoit que ces orientations fassent l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire ainsi que dans les conseils municipaux des communes membres.

Les orientations et objectifs du PADD du PLU de la CAB sont les suivants :

Axe 1 - Développer l'attractivité et innover pour l'emploi

Objectif 1.1 - Consolider le tissu économique

1.1.1 - Renforcer les filières agro-alimentaires pour gagner en compétitivité

1.1.2 - Développer le tourisme à partir des atouts du boulonnais

1.1.3 - Encadrer le développement commercial du territoire en confortant les pôles urbains et villageois

Objectif 1.2 - Assurer la diversification de l'économie locale et investir dans la formation

1.2.1 - Accompagner le développement de nouvelles filières d'avenir

1.2.2 - Favoriser l'accès à l'emploi durable pour tous en adaptant l'offre et les parcours de formation

Objectif 1.3 - Organiser l'accueil et le développement des activités économiques

1.3.1 - Adapter la desserte du territoire aux évolutions de la mobilité régionale et internationale

1.3.2 - Soutenir la création et le développement des entreprises

Axe 2 - Conforter le socle littoral pour maintenir un environnement et un patrimoine de qualité

Objectif 2.1 - Valoriser et partager l'identité littorale pour rassembler les Boulonnais

2.1.1 - Consolider le socle culturel commun pour renforcer le lien social entre les habitants de l'agglomération

2.1.2 - Des paysages emblématiques préservés et valorisés pour faciliter la lecture du territoire

Objectif 2.2 - Assurer la pérennité des ressources naturelles marines et terrestres

2.2.1 - L'eau potable, une ressource vulnérable dont il faut améliorer la gestion et la qualité

2.2.2 - Identifier la trame verte et bleue du territoire pour préserver la biodiversité et les paysages

Objectif 2.3 - S'adapter aux contraintes du territoire et relever le défi du changement climatique pour améliorer durablement notre cadre de vie

2.3.1 - Mettre en place les conditions pour s'adapter aux aléas naturels

2.3.2 - Réduire les sources de pollution et de nuisances

2.3.3 - S'engager en faveur des économies d'énergies

Axe 3 - Maîtriser l'aménagement du territoire de manière durable et solidaire

Objectif 3.1 - Augmenter et diversifier l'offre de logements pour lutter contre la perte de population et développer la mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle

3.1.1 - Prévoir une production diversifiée de logements qui permette de répondre aux attentes des ménages locaux

3.1.2 - Répartir de manière équilibrée l'offre de logements sur le territoire

3.1.3 - Poursuivre la requalification du parc existant, social et privé

3.1.4 - Répondre aux besoins d'accueil du public spécifique

Objectif 3.2 - Promouvoir et organiser des déplacements et la mobilité durables

3.2.1 - Développer la multimodalité à partir des pôles de déplacements existants

3.2.2 - Mener des interventions volontaristes sur les déplacements en faveur des modes alternatifs à l'automobile

Objectif 3.3 - Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent

3.3.1 - Développer le territoire en consolidant l'armature urbaine et en renforçant l'action foncière

3.3.2 - Aménager l'espace en alliant mixités et qualité des espaces centraux des villes et des villages

Après avis de la commission « Planification, perspectives et aménagement du territoire » en date du 24 janvier 2013, il est pris acte du débat sur les orientations du PADD du PLU de la CAB.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE DEBAT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°9/08-02-2013

APPROBATION DES MODIFICATIONS DE PLU DES COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER, CONDETTE ET SAINT MARTIN BOULOGNE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a, après avis favorable de la commission «Planification, perspectives et aménagement du territoire », décidé de l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification des plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne sur Mer, Condettes et Saint Martin Boulogne. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée selon les formes réglementaires en vigueur du 3 décembre 2012 au 7 janvier 2013 inclus. Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées, ainsi qu'au siège de la CAB, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les modifications proposées.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-15 et R123-19;
- Vu les Plans Locaux d'urbanisme des communes de Boulogne sur Mer, Condettes et Saint Martin Boulogne ;
- Vu l'absence de remarque des personnes publiques associées;
- Vu l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu les avis favorables des maires des communes concernées;

Après avis de la commission «Planification, perspectives et aménagement du territoire» en date du 24 janvier 2013, il est demandé au Conseil :

- D'approuver les modifications des Plans Locaux d' Urbanisme des communes de Boulogne sur Mer, Condettes et Saint Martin Boulogne telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs.
- De dire que la présente délibération ainsi que les Plans Locaux d' Urbanisme modifiés seront tenus à la disposition du public ;
 - A la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer,
 - Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,
 - Au siège de la Communauté d' Agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture;
- De dire qu'un exemplaire du dossier de modification sera adressé à :
 - Monsieur le Maire de chacune des communes concernées ;

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur de la direction Départementale des Territoires et de la Mer pour diffusion.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUES FONCIERES

N°10/08-02-2013

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R)

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La mise en œuvre de ses programmes d'aménagement en cours d'étude va avoir un impact sur des terres agricoles.

A cet effet, la collectivité souhaite pouvoir solliciter l'intervention de la SAFER, afin qu'elle l'accompagne dans la mise en œuvre de sa politique foncière, en prenant en compte le développement des exploitations agricoles, le maintien de la structure foncière agricole et la protection des espaces naturels et ruraux.

Outre le concours technique pour la maîtrise foncière des projets communautaires, la SAFER est en mesure d'assurer un suivi du marché foncier rural sur le territoire intercommunal et de constituer des réserves foncières qui permettront de compenser les emprises subies et enfin d'assurer la gestion temporaire des biens ainsi maîtrisés, jusqu'à leur utilisation effective par la collectivité.

Il est proposé la signature d'une convention cadre avec la SAFER dont les modalités techniques administratives et financières sont détaillées dans la convention qui prévoit un forfait annuel de 2 800 € H.T. qui permet notamment un accès au portail internet cartographique VIGIFONCIER.

Dans le cadre des opérations d'aménagement de la Communauté d'agglomération, la convention cadre prévoit la signature de conventions opérationnelles spécifiques relatives à ces projets et d'anticiper la constitution de réserves foncières compensatoires.

Après avis de la commission « prospective et aménagement du territoire » en date du 24 janvier 2013, il est proposé au conseil :

- de mettre en œuvre une collaboration permanente avec la SAFER en vue d'anticiper l'évolution de la structure foncière agricole ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention cadre avec la SAFER et tous les avenants ou conventions opérationnelles qui suivront.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE FONCIERE
N°11/08-02-2013
INDEMNISATION POUR DÉPART AMIABLE
D'UN LOCATAIRE DE LA CAB SUR RÉSURGAT 1 : LBS

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a acquis, par acte du 21 décembre 2012, le lot 105 de Résurgat 1 dans le cadre de l'opération Liane Amont.

Cet immeuble est encore en partie occupé par un locataire, la société L.B.S. Cette dernière après négociation avec la SEM URBAVILEO assistant à Maître d'Ouvrage, accepte, dans les prochains mois, de quitter les locaux communautaires avant l'échéance du bail en cours.

Dans la mesure où ce locataire, à la demande de la Communauté d'agglomération, propriétaire, accepte de quitter les locaux qu'il occupe avant l'échéance du bail en cours, le bailleur se doit d'assumer les charges liées à son déménagement et sa réinstallation.

Il est proposé, sur les principes déjà actés lors de précédentes opérations, d'approuver la prise en charge des frais de déménagement de la société L.B.S. par la signature d'une convention.

Les frais incluront :

Indemnité principale : bureaux + local de stockage

- basée sur le différentiel de loyer entre le loyer actuel (87,68 €/m²) et le loyer marché d'un site équivalent (référence bureaux dans le Boulonnais à 94 €/m²) : surface actuelle louée : 170m²
- basée sur le différentiel de loyer entre le loyer actuel (21,60 €/m²) et le loyer marché d'un site équivalent (référence locaux de stockage dans le boulonnais à 47€/m²) : surface actuelle louée : 300 m².
- coefficient de situation : attractivité commerciale moyenne (usitée en renouvellement urbain) soit 4.

L'indemnité principale s'établit de la manière suivante : 4 298 € (bureaux) + 30 480 € (locaux de stockage) = **34 778 €**

Indemnités accessoires

Comme en matière d'éviction, en cas de refus de renouvellement de bail par le propriétaire des locaux d'exploitation, le locataire a droit à diverses indemnités accessoires pour permettre à l'intéressé d'assumer les frais d'une réinstallation (improductivité temporaire du personnel, frais de réinstallation, de déménagement ...). Ces indemnités sont prévues par le code de commerce, et le montant validé par les services fiscaux s'élève à la somme de 61 096 €.

Il pourra être envisagé d'ajuster les montants des différents postes des indemnités accessoires (sauf frais de double loyer, improductivité du personnel, perte sur chiffre d'affaires) dans la limite du montant des indemnités accessoires et pour le montant maximal ci-dessus.

Toutes les indemnités accessoires seront justifiées et payées au vu de factures acquittées.

L'ensemble des indemnités est arrêté au montant de 95 874 € net de TVA

A noter que l'on retiendra pour ces frais un prix hors taxes puisque l'entreprise récupère la TVA.

Vu l'avis des services fiscaux :

Après avis de la commission « prospective et aménagement du territoire » en date du 24 janvier 2013, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui définira les modalités d'indemnisation de départ de la société L.B.S. dans le respect des conditions précisées ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RELATIONS EXTERIEURES

N°12/08-02-2013

AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU BOULONNAIS

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations extérieures et du Conseil de développement durable, expose :

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le conseil syndical du syndicat mixte du SCOT du Boulonnais a arrêté le projet de SCOT du territoire.

Il appartient donc à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans le cadre des consultations obligatoires, de formuler un avis sur ce projet de SCOT. Cet avis est d'autant plus important que le futur Plan Local d'Urbanisme de la CAB devra être compatible avec le document.

Comprenant les territoires de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de la Communauté de Communes de Desvres-Samer , le document a notamment pour but de mettre en cohérence les politiques sur le territoire et d'orienter l'évolution de ce dernier à long terme en anticipant ses mutations. Il servira de référence aux différentes politiques sectorielles notamment de l'habitat, de déplacement, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace. Il assurera la mise en cohérence des documents issus de ces politiques et notamment des plans locaux d'urbanisme.

Une fois l'ensemble des avis rendus, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique.

L'arrêt de projet de SCOT, tel qu'il est soumis pour avis, s'inscrit dans une politique volontariste et délibérément portée vers :

- L'orientation du territoire vers un modèle économique durable et solidaire
- La volonté de rétablir l'équilibre interne du territoire et de promouvoir un territoire solidaire
- L'affirmation du rayonnement du territoire dans le bassin transfrontalier.

Les orientations et les prescriptions déclinées dans le projet sont cohérentes avec la politique de la CAB en matière d'urbanisme et de développement durable. Le SCOT oriente notamment le territoire vers un développement économique durable en proposant le renouvellement du tissu productif, en confortant la filière agricole, en proposant le développement de l'économie présente et en soutenant l'économie sociale et solidaire.

En matière de commerce, le document d'aménagement commercial propose une politique équilibrée de l'offre à l'échelle de l'agglomération, cependant il ne prévoit pas de définition précise des seuils des surfaces commerciales, une réflexion pourrait être engagée sur ce sujet.

Le SCOT du Boulonnais met en place les conditions permettant de produire plus de logements tout en maîtrisant le développement urbain, notamment grâce à une définition précise des enveloppes urbaines, en fonction des évolutions démographiques, sociétales et climatiques du territoire. La Communauté d'agglomération s'inscrit parfaitement dans ces objectifs et notamment dans l'effort conséquent qu'elle aura à réaliser dans les opérations de renouvellement urbain tout en étant attentive aux objectifs de limitation de gaz à effet de serre et notamment par le biais de la politique

de réhabilitation énergétique des logements. Dans ce cadre, le SCOT pourra être complété lorsque le plan climat énergie territorial sera approuvé.

Il propose une spatialisation de la loi littoral afin de préserver les paysages et écosystèmes littoraux tout en permettant un développement cohérent des communes littorales. Le document s'attache également à la préservation des paysages et de l'environnement. En matière de déplacements il incite à réintroduire la proximité dans l'urbanisme et, à terme, à réinventer les principes de mobilité.

Le document propose de valoriser l'image de marque du Boulonnais, de mobiliser les facteurs clés de la compétitivité et de l'attractivité notamment grâce à son accessibilité, ainsi que de renforcer le territoire au sein de l'aire transfrontalière.

La CAB ne peut que se féliciter de l'aboutissement du SCOT du Boulonnais qui permettra d'orienter le territoire vers une politique de développement cohérente, durable, et résolument ambitieuse.

Après avis de la commission « prospective et aménagement du territoire » en date du 24 janvier 2013, il est proposé au conseil :

- de rendre un avis favorable sur le projet de SCOT du Boulonnais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RELATIONS EXTERIEURES

N°13/08-02-2013

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU POLE METROPOLITAIN COTE D'OPALE

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations extérieures et du Conseil de développement durable, expose :

Le Comité syndical du 21 décembre 2012 a arrêté les statuts du Pôle métropolitain Côte d'Opale qui succède au Syndicat Mixte de la Côte d'Opale.

Les nouveaux statuts prévoient une assemblée plus resserrée mais aussi plus équilibrée, c'est ainsi que la CAB dispose désormais de 9 membres au sein du Comité syndical qu'il convient de désigner.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement du conseil municipal, *«le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]. Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]»

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

«Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 76-1)».

En vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-21 relatif au fonctionnement du conseil municipal s'applique au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est demandé au Conseil :

- de désigner 9 représentants au sein du Pôle métropolitain Côte d'Opale.**

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

CANDIDATS	SONT ELUS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Daniel PARENTY	Daniel PARENTY	52	0	0
Jean-Loup LESAFFRE	Jean -Loup LESAFFRE	52	0	0
Joël FARRANDS	Joël FARRANDS	52	0	0
Christian BALY	Christian BALY	52	0	0
Francis RUELLE	Francis RUELLE	52	0	0
Jean-Pierre PONT	Jean-Pierre PONT	52	0	0
Philippe WETZEL	Philippe WETZEL	52	0	0
Antoine LOGIE	Antoine LOGIE	52	0	0
Bernard GRARE	Bernard GRARE	52	0	0

RELATIONS EXTÉRIEURES

N°14/08-02-2013

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE EN QUALITÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations extérieures et du Conseil de développement durable, expose :

Les statuts du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale offrent la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale situés en périphérie du territoire du Parc de participer à la gouvernance du syndicat mixte dédié en qualité d'agglomération porte.

L'agglomération porte diffuse l'image du Parc Naturel Régional sur son territoire et relaye les opérations auprès de sa population fréquentant le Parc Naturel Régional.

Ces principes de coopération sont déclinés dans une convention de partenariat qui permet des rapprochements entre les missions des deux signataires.

L'article 12.1 des statuts du Parc Naturel Régional précise le montant de la cotisation annuelle. Elle représente 1.500 € par tranche de 10.000 habitants pour la population des communes des établissements publics de coopération intercommunale dont le territoire n'est pas classé dans le parc pour les agglomérations admises comme agglomération porte. Cela représente pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais un montant de 12.000 €.

L'article 5.1 des statuts prévoit la présence des agglomérations porte au sein de l'assemblée du territoire qui désigne en son sein les 38 membres du comité syndical.

Il est proposé au Conseil :

- de valider l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au Parc Naturel Régional en qualité d'agglomération porte ;

- d'autoriser le versement annuel d'une contribution à hauteur de 12.000 € ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes dédiés à ce partenariat.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET SANTE

N°15/08-02-2013

APPEL À PROJETS SANTE 2013

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :

L'appel à projets Santé permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de soutenir les acteurs locaux dans leurs projets Santé et d'encourager ainsi des réponses aux problématiques Santé du territoire.

Il a vocation à évoluer dans le cadre du Contrat Local de Santé du Boulonnais et en fonction des priorités définies collégialement.

Dans cette attente, ces trois axes d'intervention sont reconduits :

- ✓ Lutte contre les dépendances et Santé ;
- ✓ Éducation à la Santé ;
- ✓ Pratiques en réseau et Santé ;

La subvention sollicitée ne peut excéder 50 % du coût total du projet (ou à titre dérogatoire pour les « petites structures » à 75 %). Le montant de la subvention est nécessairement compris entre 2 000 € et 5 000 €.

Dans la limite des crédits disponibles (30 000 €, ligne budgétaire 520-657483), priorité sera donnée aux projets :

- ✓ qui sont innovants ;
- ✓ qui ont une dimension d'agglomération ;
- ✓ qui visent une population défavorisée ;
- ✓ ...

Les projets qui relèvent d'une « coopération intercommunale » ne s'entendent que dans le cadre d'une expérimentation et dans la perspective d'une « extension » à d'autres communes (partenariat effectif, ...). Ils ne peuvent donc pas prétendre à une reconduction.

Pour les autres projets, toute nouvelle demande et donc tout nouveau soutien supposent une évaluation du projet. Au-delà de deux reconductions, compte-tenu de l'impact du projet, un financement dégressif pourra être appliqué.

Toute réponse à l'appel à projets Santé doit être adressée avant le 31 août 2013.

Après avis de la commission Recherche, Enseignement Supérieur et Santé en date du 22 janvier 2013, il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le renouvellement de l'appel à projets Santé dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N°16/08-02-2013
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
A L'ASSOCIATION FESTIVAL DE LA COTE D'OPALE

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est devenu en 2012 un partenaire important de l'association du Festival de la Côte d'Opale. Le soutien financier de la CAB a permis à l'association de porter un nouveau projet culturel (festival d'été, festival Tendances, ...) avec de nouvelles orientations.

La participation de la CAB ne se limite à la seule dimension financière. Dans cette logique et conformément à ses statuts, l'association Festival de la Côte d'Opale a proposé à la CAB d'être représentée au sein de de ses instances. Il s'agit pour la CAB de prendre toute sa place dans la construction d'un véritable projet culturel de territoire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement du conseil municipal, *« le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...] . Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] »

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 76-1) ».

En vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-21 relatif au fonctionnement du conseil municipal s'applique au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la participation de la CAB au sein de l'association Festival de la Côte d'Opale dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **et de désigner un représentant au sein de cette association.**

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

CANDIDAT	EST ELU	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Thérèse GUILBERT	Thérèse GUILBERT	52	0	0

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT

N°17/08-02-2013

APPEL A PROJETS « SPORTS D'EAU » et « SPORT DE HAUT NIVEAU » 2013

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :

Depuis 2004, certains points de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont été actualisés dans les appels à projets « sports d'eau » et « sport de haut niveau ». Ces documents rappellent les critères d'éligibilité fixés par les élus communautaires depuis 2004.

En 2013, il est proposé d'ajouter un axe de subventionnement: l'aide à l'employeur d'un athlète en préparation olympique licencié sportif et salarié dans l'agglomération.

L'objectif est d'aider l'employeur à libérer partiellement du temps de travail à son salarié afin de lui permettre d'assurer sa préparation olympique dans les meilleures conditions.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Les sportifs professionnels ne peuvent prétendre à cette aide,
- L'athlète doit être licencié dans un club sportif de l'agglomération et salarié d'un organisme public ou privé de l'agglomération,
- L'athlète doit être qualifié aux Jeux Olympiques ou en Équipe de France, retenu par sa Fédération comme un qualifiable potentiel aux prochains Jeux Olympiques ou Paralympiques.
- L'athlète doit avoir signé un Contrat d'insertion professionnelle (CIP) avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

La subvention de la CAB sera plafonnée à 4 600 € par an et déterminée selon le projet sportif et professionnel de l'athlète, le plan de financement du poste et l'enveloppe annuelle dédiée.

Après avis de la commission sport du 22 janvier 2013, il est demandé au Conseil :

- **de valider l'ajout d'un axe de subventionnement dans les appels à projets « sports d'eau » et « sport de haut niveau » dans les conditions précisées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°18/08-02-2013

SOUTIEN FINANCIER AU PÔLE NATIONAL DE COMPETITIVITE AQUIMER

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

AQUIMER est une interface active entre les projets des entreprises de la filière aquatique et leur concrétisation. AQUIMER, dont la labellisation a été renouvelée en 2010, a été considéré comme pôle de compétitivité « performant » en 2012 suite à une nouvelle évaluation nationale.

Par délibérations en date du 2 février 2012 et du 8 octobre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a validé une participation financière d'un montant global de 440 425 euros au titre des années 2012, 2013 et 2014. Cette subvention est répartie annuellement au regard d'un programme d'actions établi par l'association, conformément à la convention triennale signée le 29 juin 2012.

Au cours de l'année 2012, le soutien financier de la CAB d'un montant annuel de 141 345 euros a été consacré au fonctionnement de l'association et à la gestion de projets. Il convient de préciser, pour l'année 2013, la participation financière de la CAB.

La stratégie du pôle de compétitivité est axée autour de quatre leviers d'excellence :

- le renforcement du tissu économique ;
- le développement de l'innovation et de la recherche au sein de la filière ;
- la poursuite des coopérations européennes et internationales ;
- le développement des connaissances, de la formation et des compétences.

Elle est déclinée par un plan d'actions auquel participe tout un réseau d'acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Pour l'année 2013, le budget prévisionnel de ce programme est de 1 160 850 euros (consolidé à 1 360 850 euros avec la valorisation du temps passé). Un budget financé par l'État (427 700 euros, soit 31,4%), le Conseil Régional (408 200 euros, soit 30%), le Conseil Général (50 000 euros, soit 3,6%), les apports privés (378 500€, soit 28%). **La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée à hauteur de 96 450 euros, soit une participation de 7 %.**

L'engagement de la CAB intervient également en appui au développement de projets structurants dont les projets de recherche et de développement (R&D). **Ainsi, une somme supplémentaire de 53 000 euros attribuée au Pôle pourra être affectée au financement de projets spécifiques portés par des organismes et entreprises partenaires.** (A noter qu'au titre de 2012, 44 199 euros ont été affectés aux projets).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question. La CAB ne peut en aucun cas être appelée en compensation en cas de retrait financier d'un partenaire.

Après avis de la Commission Développement économique du 17 janvier 2013, il est demandé au Conseil :

- d'attribuer une subvention de 149 450 euros au titre de l'année 2013, répartie comme suit :
- 96 450 euros pour le soutien à l'animation du programme d'actions de l'association ;
- 53 000 euros pour le soutien à la gestion de projets.
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce soutien financier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°19/08-02-2013

PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION / CAB : « INVITEZ LES SAVEURS DE LA PÊCHE DE NOS CÔTES À VOTRE TABLE ».

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Le Comité de Promotion, service de la chambre d'agriculture de Région, organise depuis 11 ans maintenant une semaine de la promotion de la gastronomie du Nord Pas-de-Calais pour les établissements de la restauration collective en gestion directe baptisée « Invitez les saveurs du Pas-de-Calais à votre table ».

Depuis 5 ans, une production régionale est mise à l'honneur, avec l'implication technique et financière des filières concernées. Ces dernières années, se sont donc l'endive, la pomme de terre, la chicorée, les saveurs sucrées, et les entreprises régionales via la marque Saveurs en Or qui ont été mises à l'honneur.

Dans ce contexte, la 12ème édition, qui se déroulera du 25 au 31 mars 2013, a choisi de valoriser les produits de la filière pêche, sauriserie...

Bordée par 140 Km de côtes, la Région Nord Pas-de-Calais produit près de 50 000 tonnes de pêches fraîche et congelée débarquées principalement à Boulogne-sur-Mer. Notre territoire abrite également de nombreuses entreprises de transformation de poissons dont les produits sont encore parfois méconnus des consommateurs, aussi cette opération devrait permettre, non seulement, de promouvoir la gastronomie, mais aussi le savoir-faire des entreprises boulonnaises de la filière des produits de la mer.

Un concours valorisant l'implication des établissements de restauration collective sera ainsi organisé. Sept prix récompenseront les plus méritants en fonction de différentes prestations, à savoir : prix du menu innovant, prix de la diversité, prix du plus beau menu, prix de la meilleure participation des élèves, prix de l'animation, prix de la nutrition, prix de l'invité d'honneur : les produits de la pêche de nos côtes.

Les partenaires de la filière pêche du Nord Pas-de-Calais, tels que le Pôle Aquimer, la Chambre de Commerce et d'Industrie, From Nord, la CME ou encore les Mareyeurs Boulonnais se sont associés à cette initiative qui devrait favoriser le développement économique des producteurs et des entreprises de notre territoire. Ce partenariat se traduit au travers une implication financière à hauteur de 1 196 euros TTC.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2013.

Au vu des retombées positives espérées pour le territoire et pour les entreprises de la filière, et après avis de la commission développement économique et portuaire, il est proposé aux membres du Conseil :

→ **d'autoriser la participation de la CAB à la 12ème édition de la semaine gastronomie du Nord-Pas-de-Calais à hauteur de 1 196 euros TTC,**

→ **de valider le partenariat de la CAB,**

→ d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUES CONTRACTUELLES
N°20/08-02-2013
CONTRAT TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2013-2016
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication, expose :

Fort des résultats obtenus lors de la période 2008-2012 (144 opérations inscrites dont 128 terminées ou validées en commission permanente), la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Département du Pas-de-Calais se sont engagés dans l'élaboration d'un nouveau contrat territorial de développement durable.

Le contrat 2013-2016 se veut la déclinaison opérationnelle d'un projet de territoire partagé autour de trois grandes orientations et sept projets structurants :

- I) Développer l'emploi pour tous les Boulonnais grâce à une économie territorialisée et compétitive
 - I.1) en diversifiant l'économie, et en répondant aux besoins des entreprises locales
 - I.2) en accompagnant la création d'activités, la recherche et l'innovation
 - I.3) en proposant un parcours vers l'emploi pour tous
- II) Renforcer l'attractivité et le rayonnement d'une agglomération au caractère maritime, traversée par la Liane
 - II.4) en donnant à l'agglomération une véritable colonne vertébrale avec l'Axe Liane
 - II.5) en accompagnant un développement touristique raisonné et en utilisant et préservant le patrimoine naturel de manière durable
- III) Œuvrer pour l'épanouissement de tous les Boulonnais en renforçant qualité de vie et solidarité
 - III.6) en accompagnant les pratiques durables
 - III.7) en mettant en réseau et en mutualisant les politiques publiques pour tous les stades de la vie

Fort de ces priorités, le contrat décline et met en œuvre les compétences et les politiques des deux partenaires à travers 27 opérations finalisées et 13 projets émergents.

Il est utile de rappeler que :

- le présent contrat ne reprend pas les projets éligibles aux différents financements de droit commun du Département du Pas-de-Calais qui font l'objet d'une instruction classique ;
- ce document n'est pas figé et pourra être adapté et complété grâce à des avenants signés par les

partenaires ;

- des rencontres techniques et politiques se tiendront autant que nécessaire à la demande de l'un des signataires afin de faire le point sur l'état d'avancement du contrat

Après avis de la commission « Tourisme, politiques contractuelles, Nausicaa, mise en valeur du littoral, projets structurants » en date du 23 janvier 2012, il est proposé au Conseil :

- **de valider l'architecture et le contenu du contrat territorial de développement durable 2013-2016 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles et nécessaires à la bonne marche du contrat.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NAUSICAA
N°21/08-02-13

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU CENTRE NATIONAL DE LA MER POUR
LA GESTION PROVISOIRE DU PARKING SOUTERRAIN**

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication, expose :

Depuis 2007, le Centre National de la Mer est un équipement communautaire. La CAB a d'abord poursuivi la délégation de service public négociée par la ville de Boulogne sur mer avec la SEM, et a renouvelé le contrat, après une mise en concurrence, le 1^{er} décembre 2009.

Le parking souterrain attenant à l'équipement (122 places, 50 places occupées par 35 abonnés au 31/01/2012) a fait l'objet du même transfert de compétence mais il a été exclu de la gestion déléguée comme l'avait pratiqué la ville. La gestion en a été confiée depuis 2007 à plusieurs prestataires qui se sont succédés au gré des appels d'offres.

Depuis le 1^{er} décembre 2012, la CAB a repris cette gestion en régie en raison de l'absence de candidat à la gestion, mais l'a limitée aux abonnés. Une nouvelle consultation a été organisée et le coût proposé pour la prestation se révèle aujourd'hui nettement supérieur à ce que nous avons payé jusque fin novembre 2012 (+ 40 % à + 102 % selon les offres).

La gestion en régie de ce parking, excentré pour la CAB, ne présente pas plus d'intérêt financier car les charges de personnel y seraient conséquentes pour une réouverture au public.

Il est donc envisagé de confier la gestion, par délégation de service public, à la SEM Nausicaà qui pourrait avec la gestion du Centre de la Mer réaliser des gains de productivité non négligeables.

Cela permettrait de rouvrir le parking au public en adaptant les heures d'ouverture aux besoins de fonctionnement du CNM.

Comme le prévoit la réglementation des services publics industriels est commerciaux, l'objectif est de couvrir les dépenses par les recettes, ce qui n'avait pas pu être fait jusqu'alors (le déficit oscillant entre 55 000 € et 75 000 €).

Un avenant au contrat en cours avec la SEM doit être conclu pour définir l'organisation du service, sachant que les recettes tirées de cette extension de périmètre seraient inférieures à 1 % du prévisionnel des recettes du contrat de base.

Il est précisé que cette délégation aurait un caractère provisoire dans la mesure où la CAB envisage d'utiliser l'espace du parking pour les travaux du Grand Nausicaà.

Le CTP a été saisi pour émettre un avis sur ce mode de gestion.

Il est demandé au Conseil :

- de se prononcer sur le principe de délégation provisoire de la gestion du parking à la SEM de Nausicaà**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public avec la SEM, sans compensation pour sujétion de service public.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION
N°22/08-02-2013
SUBVENTION DE L'EVENEMENT "LA CÔTE D'OPALE FETE LA MER
A BOULOGNE-SUR-MER" EN JUILLET 2013

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication, expose :

Du 11 au 14 juillet prochain, se déroulera la 10ème édition de "la Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer". Pour cet événement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été sollicitée par la ville de Boulogne-sur-Mer à hauteur de 40 000,00 €.

Cette manifestation est désormais un rendez-vous incontournable qui attire plusieurs dizaines de milliers de personnes sur quelques jours. Le budget global est établi à 421 000,00 €. Il est proposé que la CAB au titre de la promotion du territoire y participe à hauteur de 40 000,00 €.

Le logotype de la CAB sera apparent sur l'ensemble de la communication. Un espace lui est attribué au sein du village des Fête de la Mer 2013.

Le montant est inscrit au budget 2013, ligne 6573-023

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au Conseil :

- d'accorder une subvention de 40 000,00 € à la ville de Boulogne-sur-Mer pour cette manifestation ;**
- d'autoriser le Président à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION
N°23/08-02-2013
SUBVENTION À L'ASSOCIATION ANCOVART

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication, expose :

L'Association Nationale des Guides Conférenciers des Villes et des pays d'Arts et d'histoire (ANCOVART) organise son 27ème congrès national à Boulogne-sur-Mer du 5 au 9 février 2013.

Entre 100 et 150 guides conférenciers de la France entière sont attendus. Les congressistes partent à la découverte des richesses du patrimoine de la Côte d'Opale pendant ces journées. Un bulletin de l'association consacré à ce congrès boulonnais sera édité

Ce congrès de l'ANCOVART reçoit le soutien du Comité Régional du Tourisme, du Conseil Général, de la ville de Boulogne-sur-Mer.

Le soutien de la CAB est sollicité au titre de la communication.

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € pour soutenir l'organisation de ce 27ème congrès de l'ANCOVART.

Le montant est inscrit au budget 2013, ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'accorder une subvention à l'association ANCOVART d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de leur 27ème congrès à Boulogne-sur-Mer.

- d'autoriser le Président à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°24/08-02-2013
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA PISCINE-PATINOIRE HELICEA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu la possibilité et parfois l'obligation d'utiliser des budgets annexes pour comptabiliser l'activité de services dotés d'une autonomie relative, et dont la production peut parfois générer des recettes, que cette activité se situe ou non dans un champ concurrentiel.

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts qui permettent :

- de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la collectivité et chaque service,
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).

La piscine patinoire HELICEA, par le caractère de son activité, se doit d'être requalifiée de service public industriel et commercial (SPIC). Ce service remplit en effet les trois critères cumulatifs suivants :

L'activité doit pouvoir être le fait d'une entreprise privée. Le complexe pourrait tout à fait, sur le plan ludique et l'activité de loisirs, relever de l'initiative d'une entreprise privée.

L'essentiel des ressources provient des redevances et prix supportés par les usagers. On relève que 67 % des ressources d'exploitation de l'équipement proviennent des ventes d'entrées et prestations.

Le service doit être géré selon des conditions analogues au secteur privé. Les éléments suivants doivent être présents dans la gestion : recours aux usages du commerce ; financement par l'utilisateur ; application des règles de la comptabilité privée ; absence de monopole légal ; possibilité de dégager des bénéfices ; gestion quotidienne du service par une personne privée ; statut privé des agents... L'exploitation de la piscine-patinoire correspond bien aux conditions d'exploitation du secteur privé.

Le cumul de ces trois principes confirme le caractère de l'activité de la piscine-patinoire HELICEA (SPIC) et engendre **obligatoirement** l'établissement d'un budget annexe dans la mesure où les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la collectivité doivent être isolées afin de vérifier les conditions d'équilibre financier du service.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 24 janvier 2013, il est proposé au Conseil :

– de créer un budget annexe dénommé « Piscine Patinoire», budget qui sera géré toutes taxes comprises, la TVA sur les investissements pouvant être récupérée via le délégataire de service public.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°25/08-02-2013
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu la possibilité et parfois l'obligation d'utiliser des budgets annexes pour comptabiliser l'activité de services dotés d'une autonomie relative, et dont la production peut parfois générer des recettes, que cette activité se situe ou non dans un champ concurrentiel.

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts qui permettent :

- de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la collectivité et chaque service,
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).

Le Crématorium LE RIVAGE, par le caractère même de son activité est qualifié de service public industriel et commercial (SPIC) (*cf. loi du 8 janvier 1993 et avis du Conseil d'État -section Intérieure- 19 décembre 1995*).

Le caractère de l'activité du crématorium Le Rivage (SPIC) engendre **obligatoirement** l'établissement d'un budget annexe dans la mesure où les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la collectivité doivent être isolées, afin de vérifier les conditions d'équilibre financier du service.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 24 janvier 2013, il est donc proposé :

- **de créer un budget annexe dénommé « Crématorium », budget qui sera géré toutes taxes comprises, la TVA sur les investissements pouvant être récupérée via le délégataire de service public.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

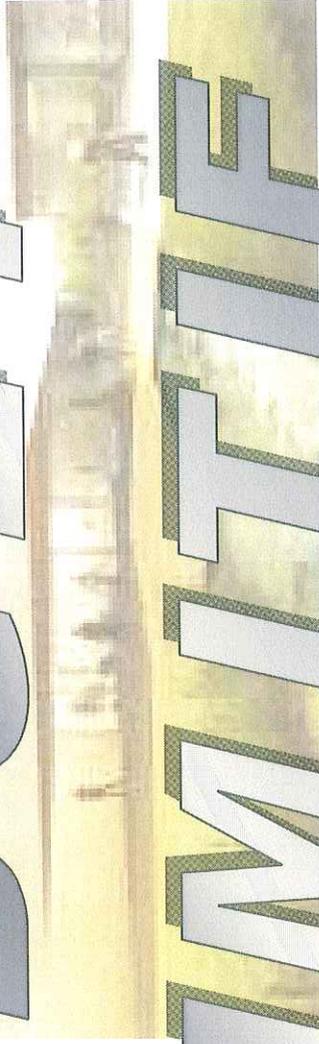
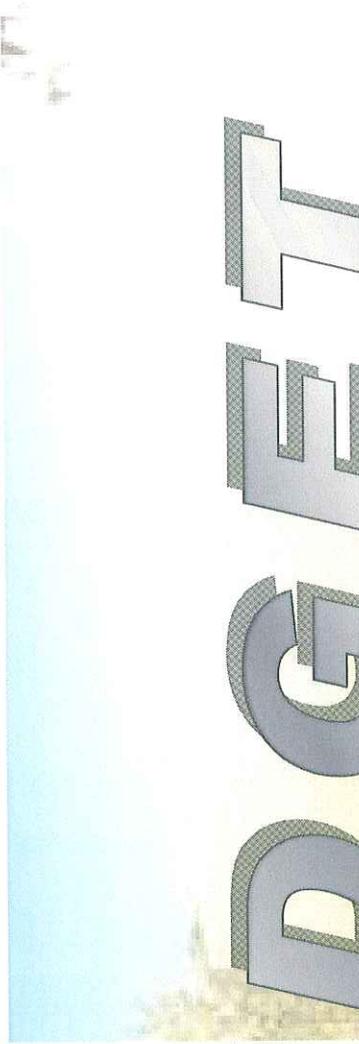
FINANCES
N°26/08-02-2013
BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose le PowerPoint ci-annexé :

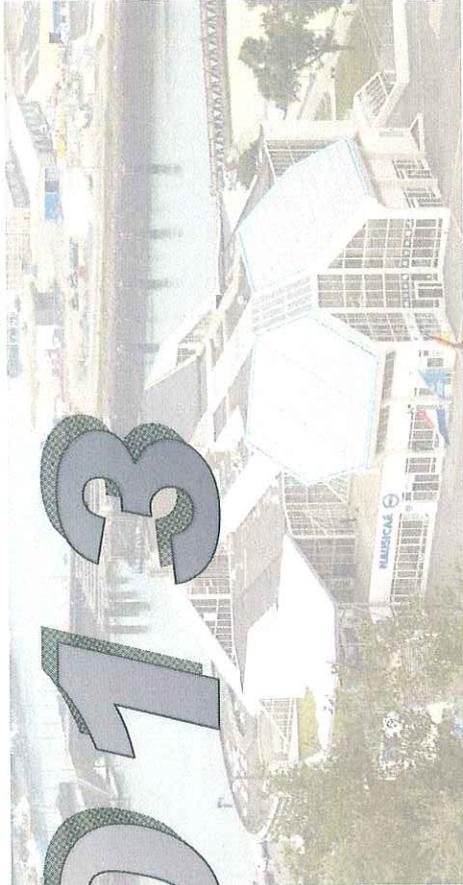
VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		



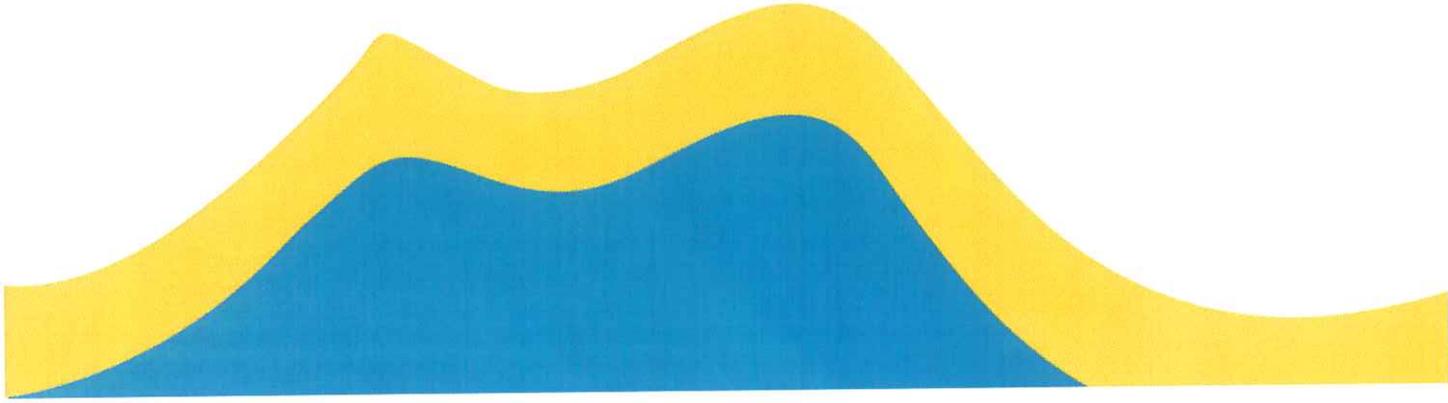
BUDGET



PRIMITIF



2013



Préambule

La présentation qui suit est une présentation consolidée du budget principal et de ses budgets annexes, cette manière d'appréhender le budget doit mettre en évidence les grands équilibres financiers de la collectivité : sources de financements du budget, capacité d'autofinancement des investissements, poids des différentes politiques ou actions communautaires, ou encore marges de manœuvre à court ou moyen terme...

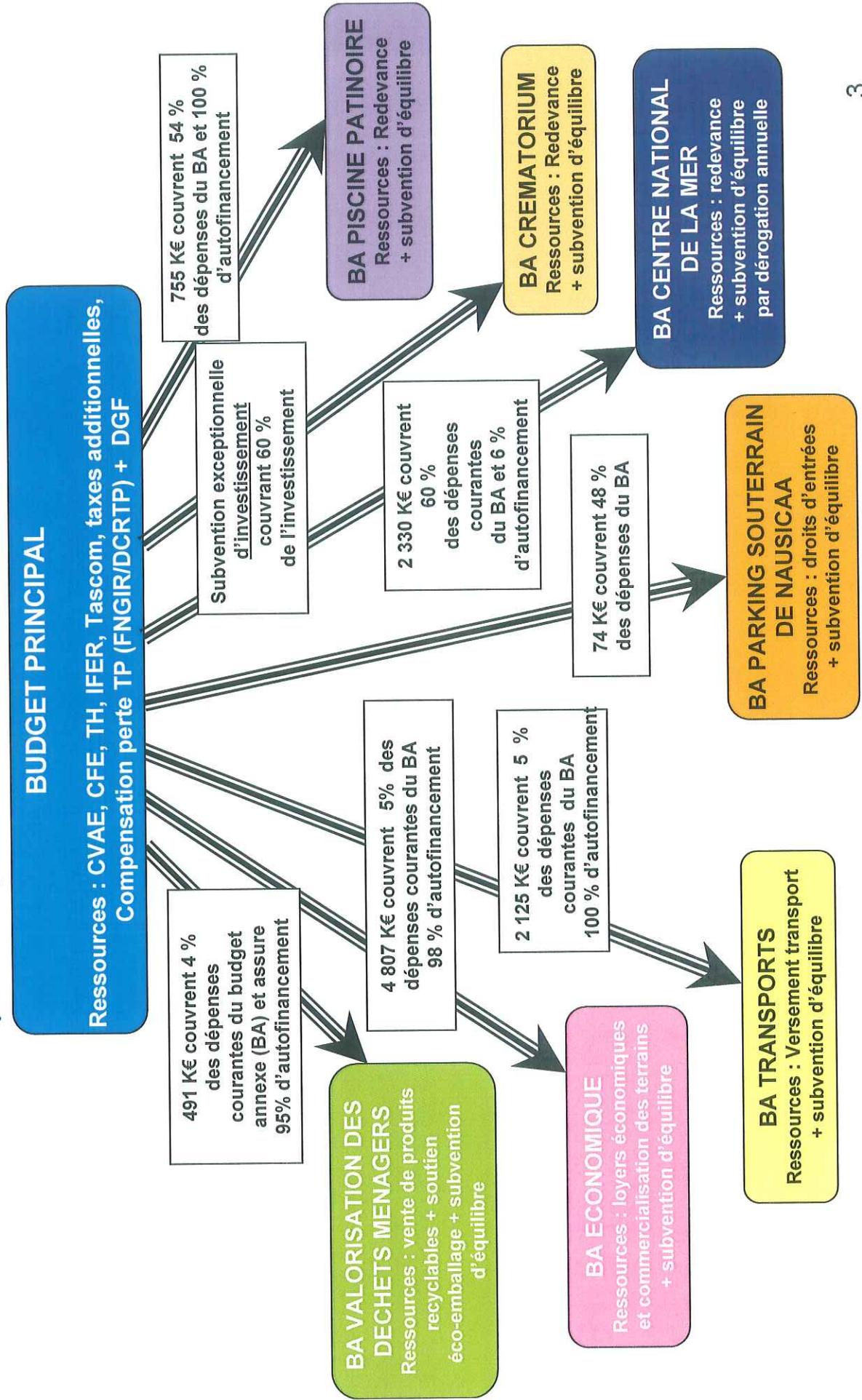
Les budgets seront en revanche, pour des raisons réglementaires, votés individuellement, par chapitre nature ou opération.

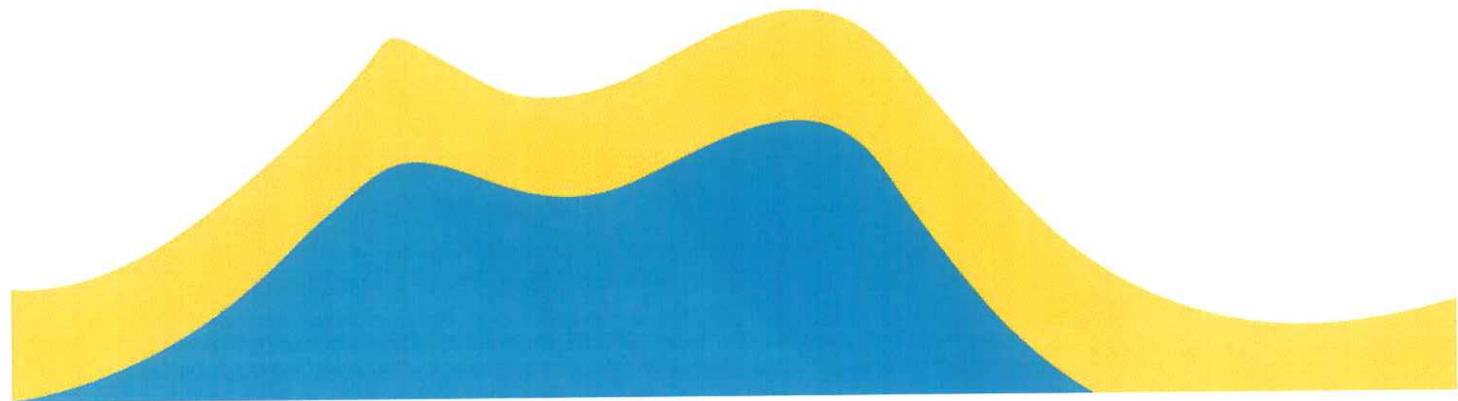
Le budget se décompose en plusieurs documents autour d'un budget principal. On compte, hors budgets eau et assainissement, sept budgets annexes.

Deux nouveaux budgets sont créés en 2013 pour répondre à la réglementation des services publics industriels et commerciaux (SPIC) : le budget Crématorium et celui de la Piscine-patinoire.

VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS CONSOLIDES

(avec les participations du budget principal)





LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2013

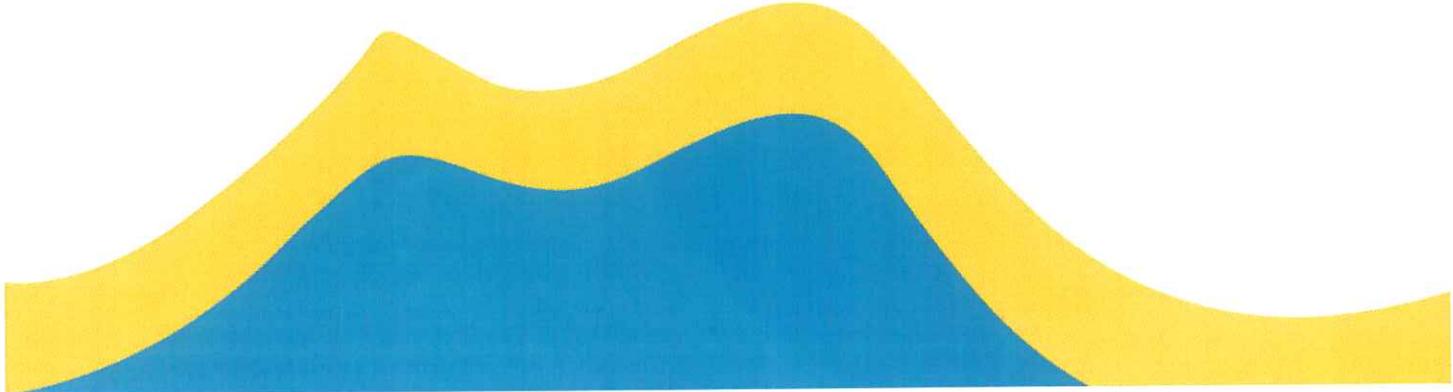
INVESTISSEMENT

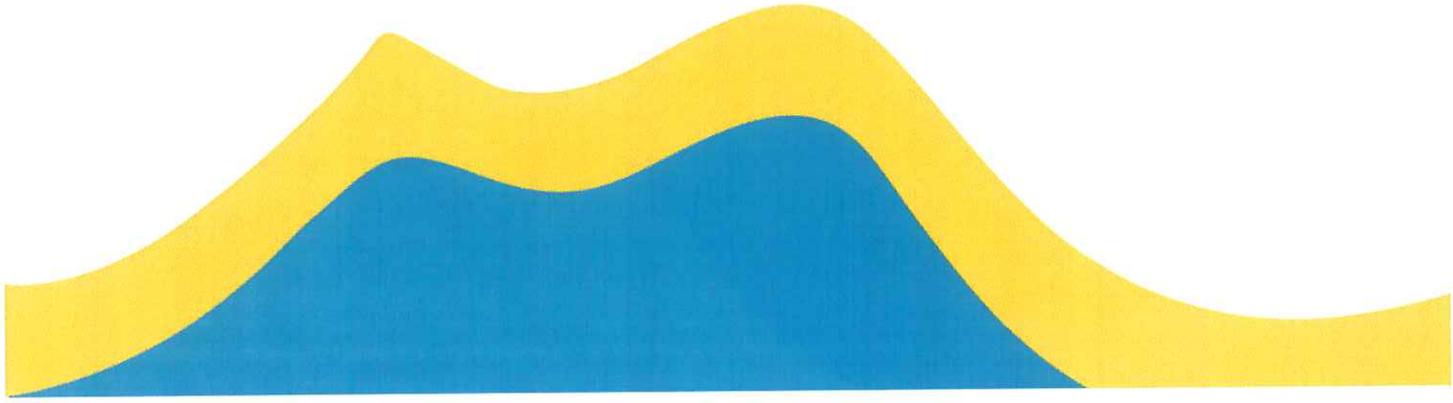
Dépenses et recettes d'investissement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)	
Budget principal	17 358 227,00 €
Budget annexe transports	2 477 703,98 €
Budget annexe économique	6 199 197,00 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	411 926,49 €
Budget annexe Centre National de la Mer	3 323 680,96 €
Budget annexe Parking souterrain Nausicàa	0,00 €
Budget annexe Crématorium	6 655 105,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	520 771,00 €

Programme d'investissement 2013

Ce sont près de 19.220 K€ de dépenses d'investissements nouveaux qui sont programmés en 2013 donnant 14,2 millions nets à charge de la collectivité après déduction des subventions, du FCTVA ou de la TVA récupérée.

- Les projets de «l'axe Liane», mobilisent une enveloppe de **3.603.000 €** soit **19%** des investissements 2013 :
- 760.000 € pour les travaux d'aménagement de l'espace des lions de mer à Nausicàa et 700.000 € pour la procédure de jury conception - réalisation nouveau Nausicàa.
- 2.140.000 € pour l'aménagement des berges de Liane.

- 
- **Les investissements économiques représentent 31 % des investissements 2013 soit 5.923.000 € :**
 - 1.200.000 € pour le fonds de concours « Développement portuaire »
 - 3.473.000 € pour les travaux de grosses réparations sur Capécure 2 et 3, l'extension de Landacres, parking Bréquerrecque, travaux Inquétrie, projet 100 anneaux plaisance, l'entretien du patrimoine.
 - 1.000.000 € pour des acquisitions foncières
 - 250.000 € pour un fonds d'aide aux entreprises



■ **1.820.000 € pour les transports en commun :**

- la mise en couleur du réseau (40 véhicules) suite nouveau délégataire pour 300.000 €
- l'achat des autobus s'élève à 1.300.000 € en 2013.

■ **une enveloppe de près de 2.500.000 € est affectée au logement :**

- 300.000 € pour l'aide à la construction
- 1.000.000 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + ANAH), avec une recette ANAH de 800.000 €
- 600.000 € pour l'aide à la pierre avec une recette de 300.000 €
- 600.000 € pour l'aide aux bailleurs

■ **le crématorium :**

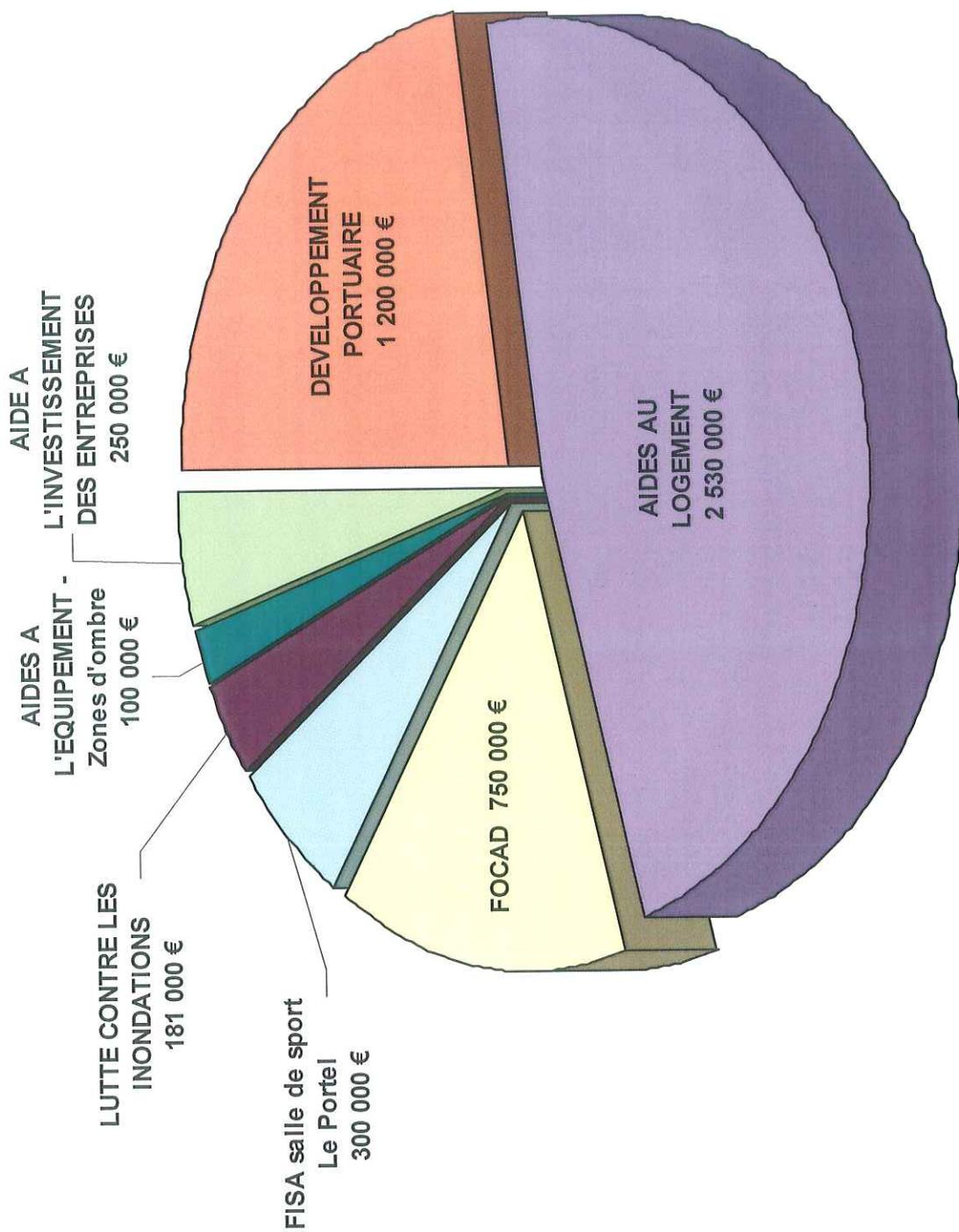
- avec la création du budget annexe « crématorium », un crédit de 5.532.554 € a été réinscrit en dépenses d'investissement. Ce montant correspond à des restes à réaliser 2012 du budget principal qui seront donc transférés dans le budget « crématorium ». Le budget principal devra supporter une subvention exceptionnelle d'investissement de 2.832.005 € en complément du soutien du Conseil général (470.000 €).

■ **dans le cadre de l'enseignement supérieur**, on note l'inscription d'un crédit de 1.251.000 € pour les travaux du pavillon Clocheville.

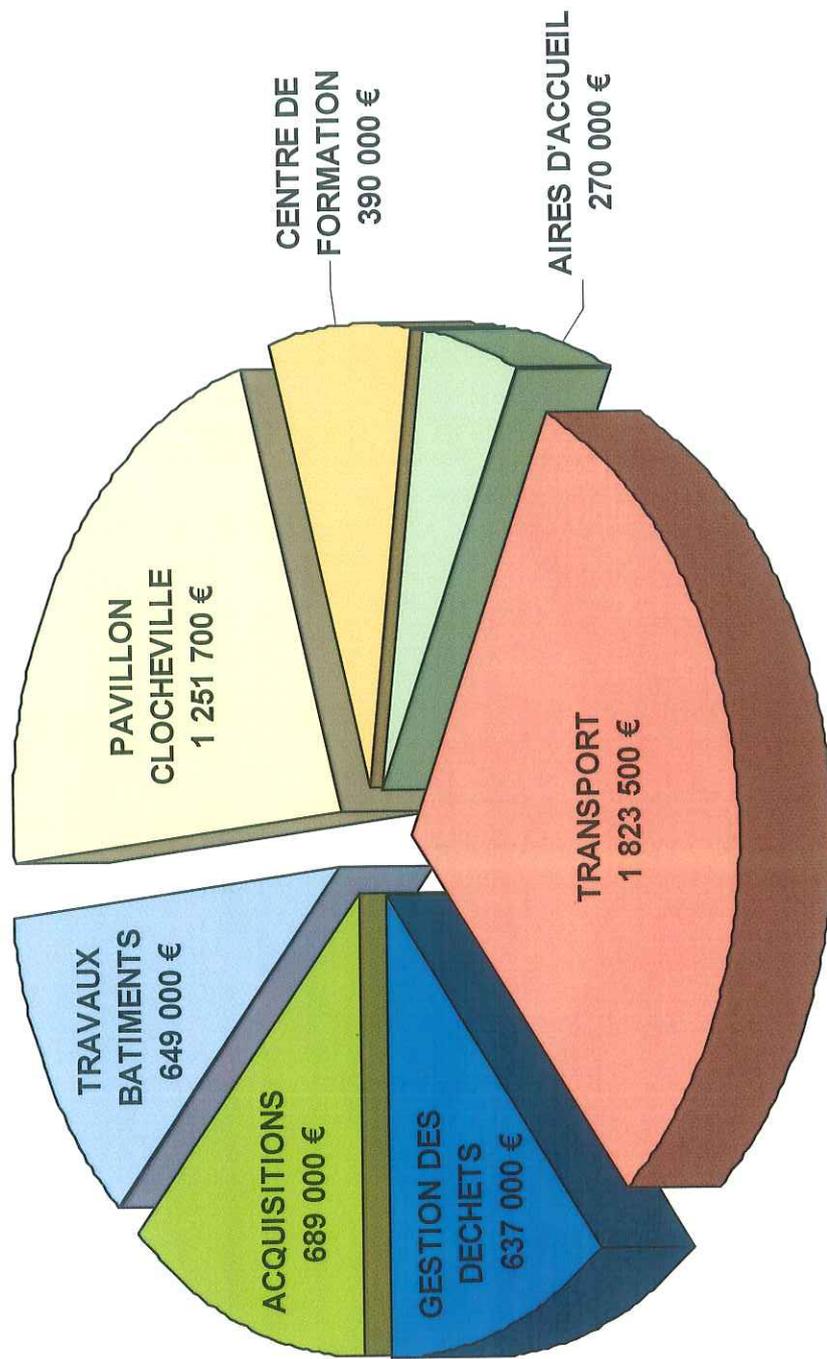
■ et d'autres opérations, d'importance moindre en volume budgétaire, complètent les investissements 2013 :

- une subvention d'équipement (FISA) pour la salle de sport de Le Portel pour 300.000 €.
- quelques subventions engagées de longue date dans le cadre du FOCAD pour 750.000 €, et un crédit pour la lutte contre les inondations à destination du Syndicat « Symsageb » pour 181.000 €.
- Le démarrage des travaux d'aménagement de la déchetterie de Saint Léonard : 400.000 €.
- des travaux sur les bâtiments « Rollmops » et « Gréta » pour 357.000 €.
- un crédit pour démarrer la construction du centre de formation : 390.000 €.
- des travaux de grosses réparations sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Martin : 270.000 €.
- les acquisitions et travaux sur bâtiments administratifs : 853.700 € (matériel informatique, matériel CLEA, instruments de musique, travaux de mise aux normes sur les bâtiments...).

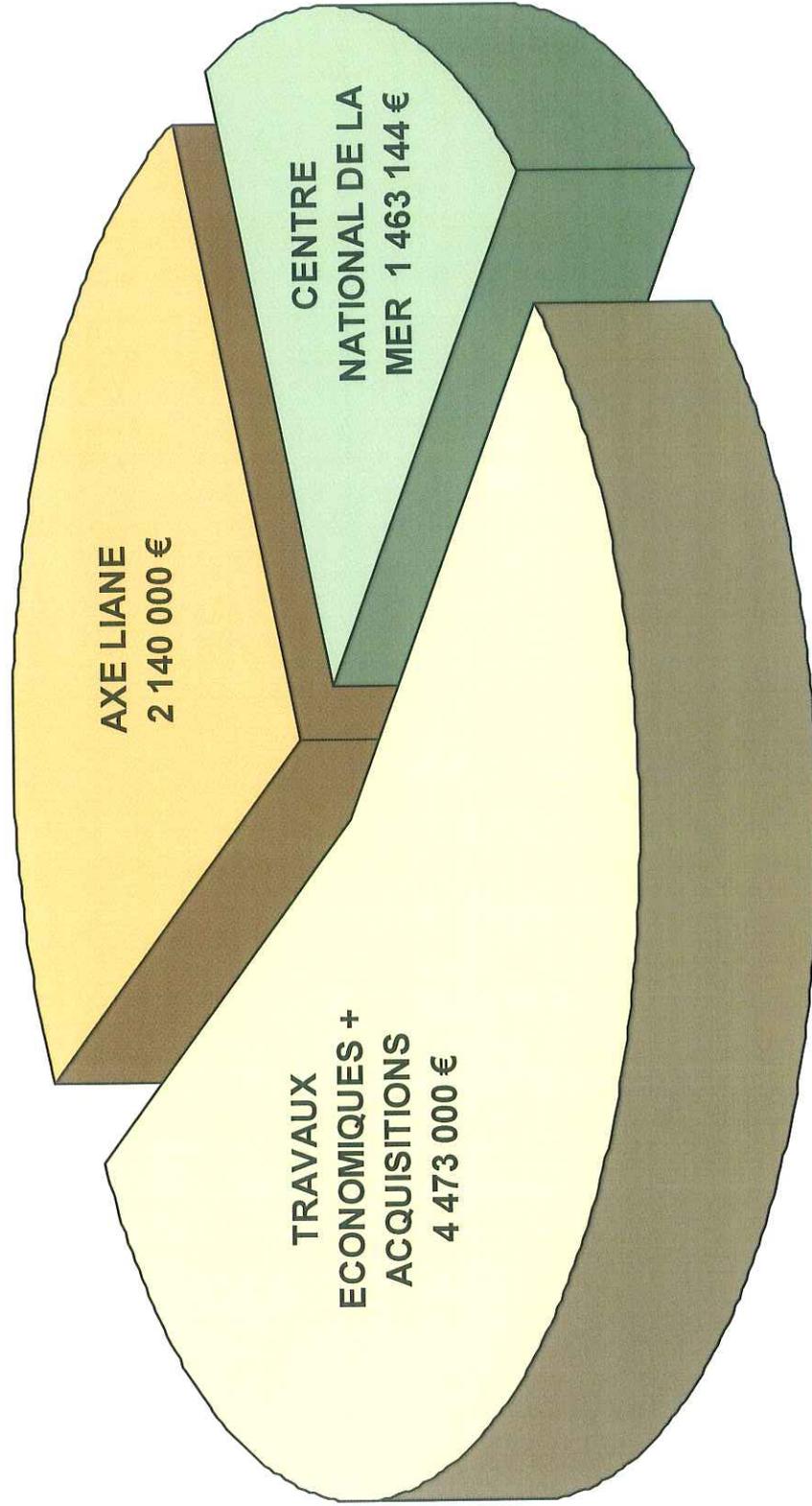
Parmi les investissements programmés, les subventions d'équipement s'élèvent à près de 5.386 K€ (28 % des dépenses d'investissement) :

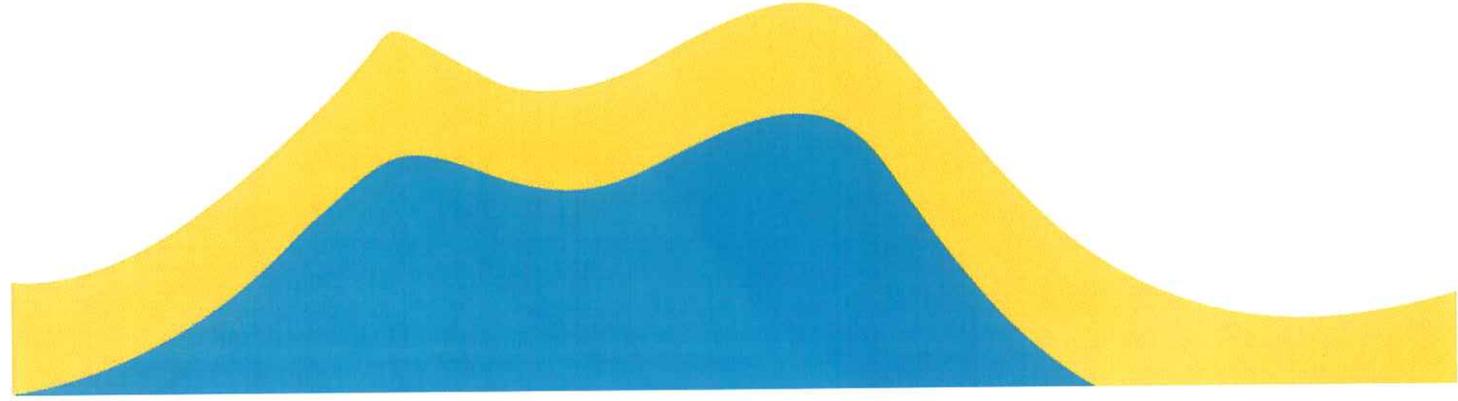


Les services à la population nécessitent des crédits de près de 5.710 K€ (30 % des dépenses) affectés comme suit :



Les projets de développement incluant les aménagements de l'axe Liane se poursuivent (8.076 K€ environ soit 42 % des dépenses d'investissement) :

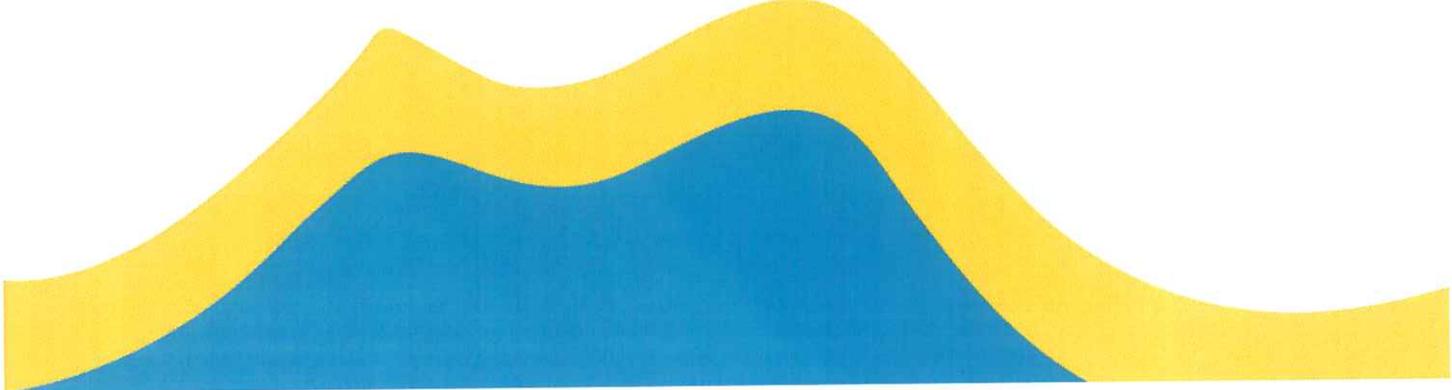




L'ÉQUILIBRE DE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITÉS D'AUTOFINANCEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)	
Budget principal	62 180 777,71 €
Budget annexe transports	13 145 403,98 €
Budget annexe économique	8 553 800,00 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	2 403 486,49 €
Budget annexe Centre National de la Mer	4 770 680,96 €
Budget annexe Parking souterrain Nausicàa	154 500,00 €
Budget annexe Crématorium	252 551,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	1 526 871,00 €

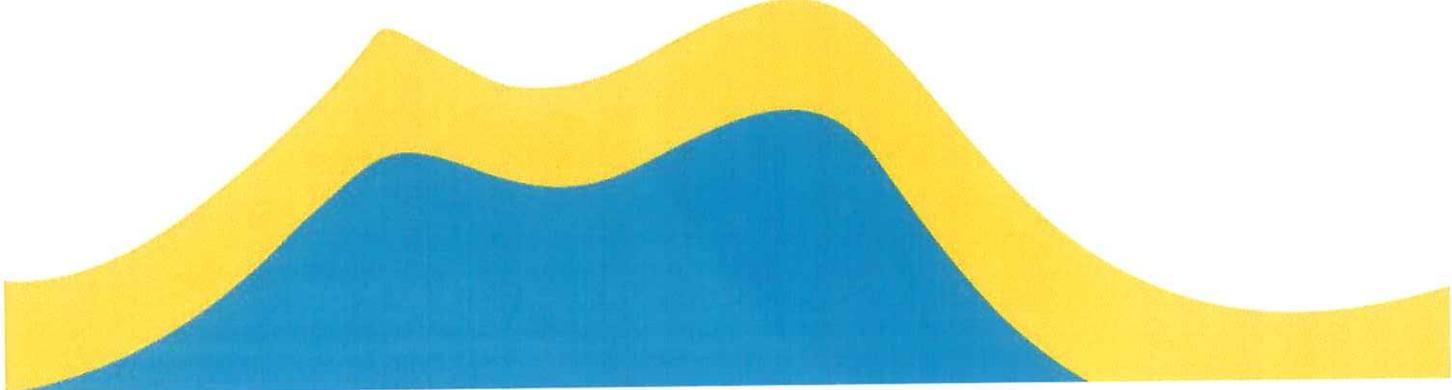


Pour 2013, les dépenses réelles hors subventions internes et tous budgets confondus, s'élèvent à 68.700 K€ marquant une progression de 0,3 % par rapport aux crédits alloués en 2012.

Les reversements aux communes (attributions de compensation et dotation de solidarité), stables en l'absence de transfert de compétence des communes membres, **représentent 27 % des dépenses du budget.**

Les charges de services en régie constituent approximativement 25 % des dépenses (35 % des dépenses hors transferts aux communes) sachant que les dépenses de personnel (15%) sont relativement stables (+1,6%).

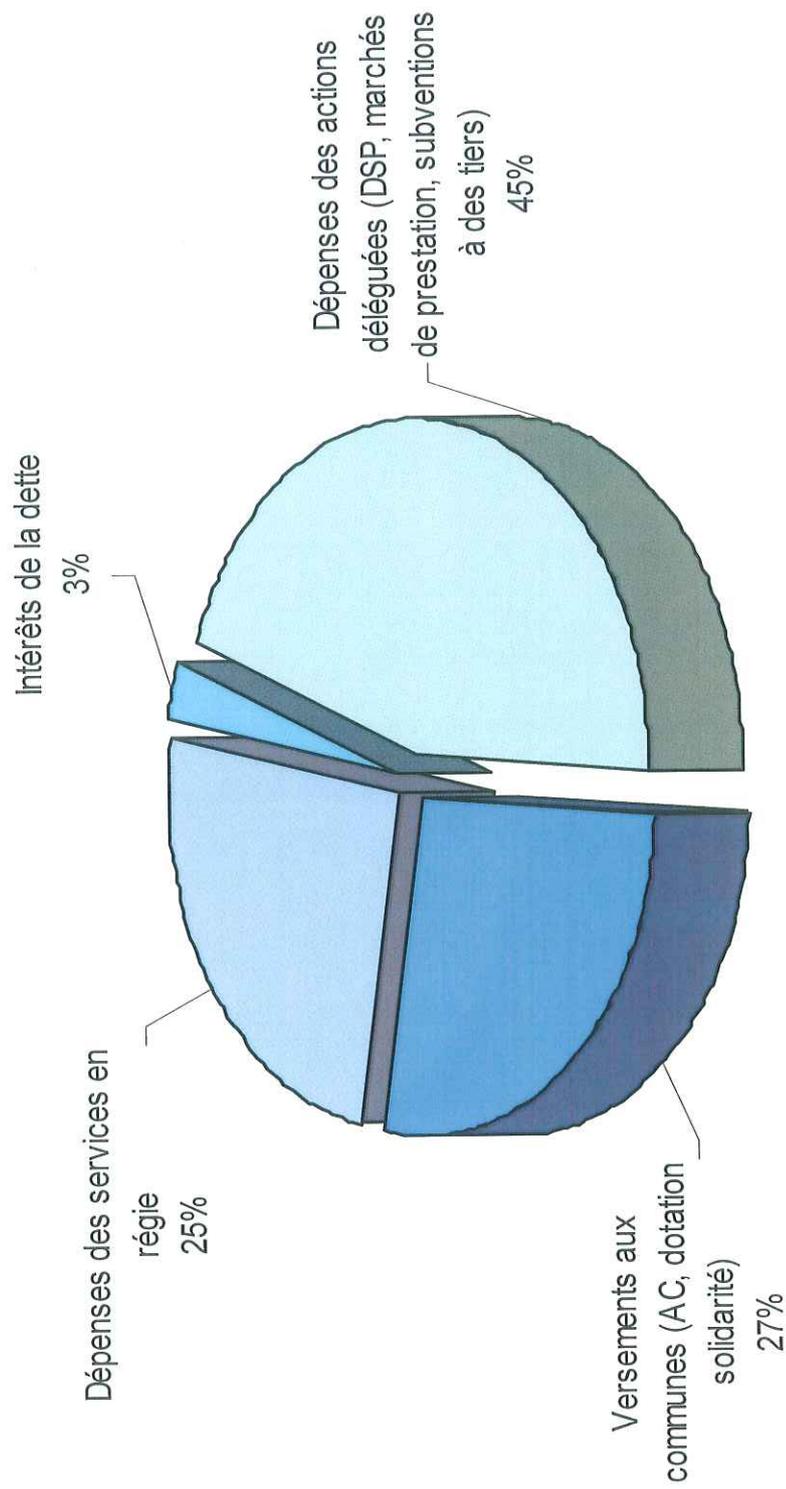
La charge d'intérêts progresse de 22 % en raison de l'entrée d'emprunts en 2012 mais ce poste de dépenses ne représente qu'un peu plus de 3 % des dépenses du budget, la collectivité étant très peu endettée.



Pour les services délégués à des tiers qui atteignent 45% des dépenses avec transferts aux communes (62 % sans ces transferts), un peu plus de 20 % des dépenses relèvent de délégations de services publics (Piscine patinoire, Centre de la Mer, Transports, Crématorium), 12 % de subventions aux structures institutionnelles ou associations (Contingent Incendie, SMCO, Symsageb, SCOT, BDCO..), et le reste des dépenses externalisées sont des prestations par marchés (principalement le traitement des déchets ménagers, ou encore la gestion des aires d'accueil des gens du voyage...).

Les renégociations récentes de contrats ont été l'occasion de rediscuter de la qualité des services rendus et du prix des prestations offertes. Ce travail doit être continu dans les services délégués, comme dans les services en régie, si l'on veut dégager un autofinancement satisfaisant pour les années à venir.

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FONCTION DU MODE DE GESTION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES



Les grands postes de dépenses sont les suivants (hors dette) :

	BP 2012	BP 2013	EN % DES DEPENSES GLOBALES
TRANSPORTS URBAINS			
Contribution de sujétions de service public (avec redevance)	9 910 500 €	11 110 700 €	14,00%
Assurances	2 200 €	2 400 €	
Frais de personnel	71 700 €	75 600 €	
Taxes foncières	30 000 €	15 000 €	
Transports scolaires (RPI)	38 000 €	38 000 €	
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES + CENTRE DE TRI			
Traitement des ordures ménagères	7 500 000 €	7 100 000 €	
Frais de personnel	1 622 900 €	1 675 800 €	
Soutien à la collecte communale des déchets verts	60 000 €	- €	
Affinage de refus de tri...	345 000 €	320 000 €	
Achat de sacs plastiques...	205 000 €	215 000 €	
Achat de composteurs	150 000 €	50 000 €	
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	107 000 €	78 500 €	
Carburant, énergie, électricité...	56 700 €	69 500 €	
	10 151 300 €	9 627 660 €	12,13%

Versement transport :
9.500.000 €
Redevance : 822.639 €

Ventes de produits =
763.000 €
Subv. = 959.000 €

	BP 2012	BP 2013	EN % DES DEPENSES GLOBALES
CONTINGENT INCENDIE			
INTERVENTIONS ECONOMIQUES			
Frais de personnel	3 100 000 €	3 150 000 €	3,97%
Charges propriétaires sur bâtiments et zones	3 169 540 €	2 868 870 €	3,61%
Subventions DONT :			
<i>Aquimer</i>	618 000 €	657 900 €	
<i>Boulogne Initiative</i>	2 141 820 €	1 806 050 €	
<i>Fonds innovation</i>	263 000 €	264 400 €	
	130 000 €	161 000 €	
	25 000 €	35 000 €	
	100 000 €	60 000 €	
			Loyers immeubles = 3.493.396 €
AIDE AU TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER	4 092 913 €	3 147 130 €	3,97%
Contribution de sujétions de service public Nausicaa (avec redevance)	2 830 000 €	2 340 000 €	
Subvention d'équipement CNM	326 375 €	- €	
Taxe foncière Nausicaa CNM	330 000 €	330 000 €	
Actions de communication du territoire (catalogues, insertions...)	265 000 €	250 000 €	
Frais de personnel	90 600 €	92 100 €	
Honoraires	5 000 €	- €	
			Redevance affermage = 1.500.000 €

	BP 2012	BP 2013	EN % DES DEPENSES GLOBALES
CULTURE			5,03%
Frais de personnel	3 925 600 €	3 993 100 €	
Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)	2 805 400 €	2 866 000 €	
Achat prestations (GUSO, concerts...)	153 300 €	164 350 €	
Achat de prestations et autres charges CLEA	380 000 €	281 500 €	
Location de matériel	215 400 €	212 550 €	
Réceptions et communication	90 000 €	100 000 €	
Subventions culture	48 000 €	45 500 €	
	160 000 €	240 000 €	
	1 784 700 €	1 854 200 €	2,34%
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE			
Subventions DONT :	1 199 800 €	1 271 900 €	
	336 500 €	341 500 €	
	650 500 €	668 500 €	
	109 000 €	108 000 €	
	97 300 €	87 300 €	
		60 000 €	
Frais de personnel	372 100 €	384 400 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage	183 800 €	169 900 €	

Tarifification = 155.000 €
Subventions = 247.337 €

Recettes Festivals
= 35.000 €

Subventions = 39.600 €

	BP 2012	BP 2013	EN % DES DEPENSES GLOBALES
URBANISME			
Subventions DONT :	1 439 250 €	1 484 125 €	1,87%
<i>Boulogne Développement</i>	1 009 700 €	1 028 625 €	
SCOT	830 000 €	860 000 €	
Pays	124 000 €	103 125 €	
Frais de personnel	55 100 €	65 000 €	
	358 000 €	351 900 €	
Redevance archéologie	75 000 €		
SPORT			
Contribution sujétion de service public Hélicéa (redevance incluse)	2 474 900 €	2 201 800 €	2,77%
Taxes foncières	1 073 000 €	885 000 €	
Créneaux scolaires	105 000 €	107 000 €	
Fonds d'intervention sport de haut niveau	20 000 €	- €	
Soutien aux clubs	545 100 €	506 100 €	
Frais de personnel	498 000 €	498 000 €	
	132 700 €	99 700 €	
PRESERVATION DU MILIEU NATUREL			
Contribution SYMSAGEB	463 650 €	445 550 €	0,56%
Frais de personnel	192 000 €	170 000 €	
Charges de fonctionnement patrimoine naturel	147 400 €	138 100 €	
CAB info énergie	78 850 €	86 950 €	
	14 800 €	19 900 €	

Subventions
+ remboursements
EPCI Pays
= 66.895 €

Redevance d'affermage
HELICEA
= 460 000 €

Recettes ARENA
= 6.000 €

	BP 2012	BP 2013	EN % DES DEPENSES GLOBALES
AIRES D'ACCUEIL		559 000 €	0,70%
Gestion et entretien des aires	361 750 €	220 000 €	
Fluides (eau, électricité...)	220 000 €	90 000 €	
Frais de gardiennage	70 000 €	10 000 €	
Entretien de bâtiments	16 000 €	215 000 €	
LOGEMENT	296 400 €	303 600 €	0,38%
Frais de personnel	178 900 €	183 600 €	
Honoraires	84 000 €	84 000 €	
Subventions :	29 000 €	29 000 €	
CLAJ	20 000 €	20 000 €	
CAL-PACT	9 000 €	9 000 €	
PARKING SOUTERRAIN DE NAUSICAA	131 000 €	154 500 €	0,19%
Gestion du parking	124 000 €	130 000 €	
REFUGE	143 770 €	151 055 €	0,19%
Frais de personnel	91 300 €	92 300 €	
Honoraires vétérinaire	23 000 €	23 700 €	
Fluides (eau, électricité...)	12 500 €	17 545 €	

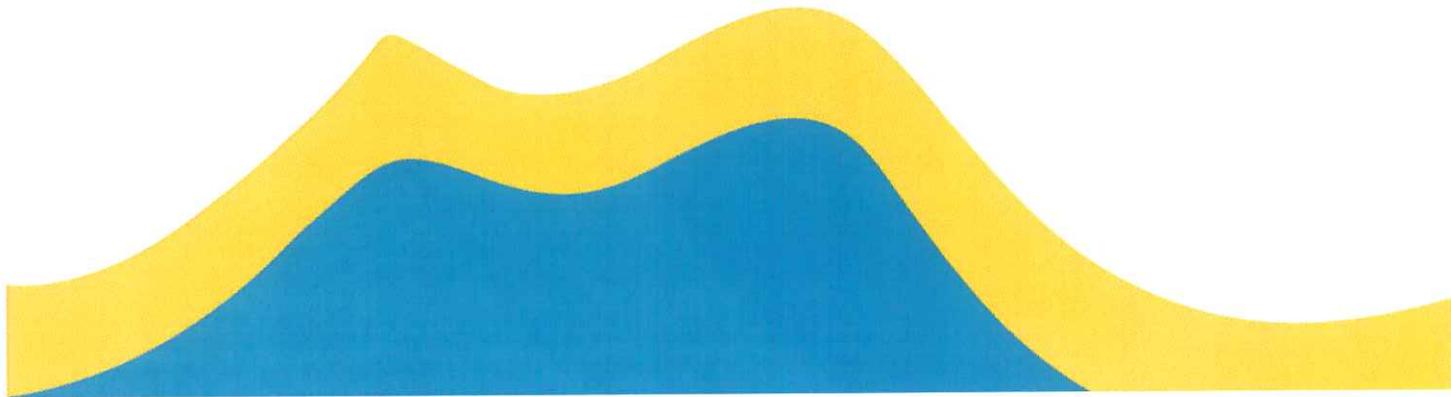
Subventions = 108.079 €
Refacturation aires
= 10.000 €

Recettes = 80.000 €

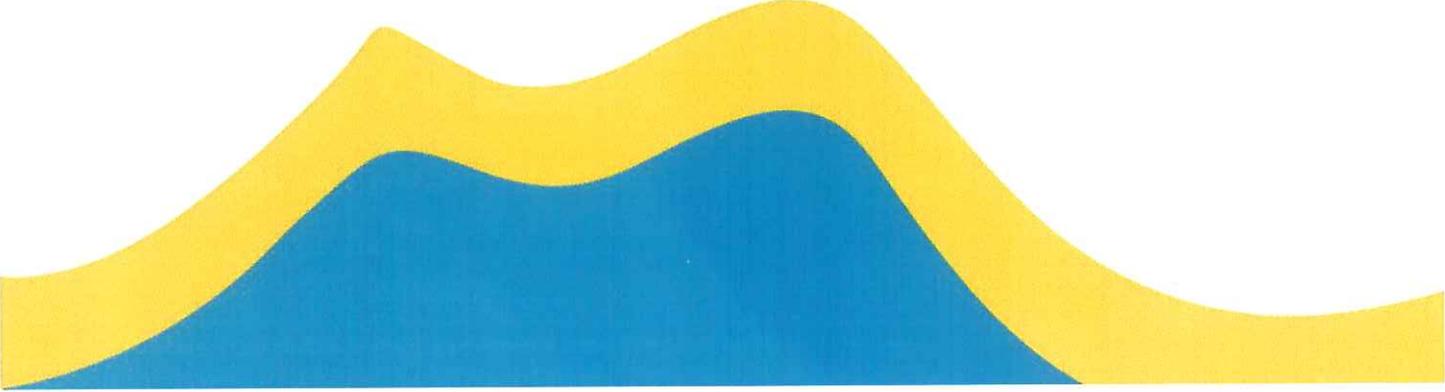
Recettes = 27.000 €

	BP 2012	BP 2013	EN % DES DEPENSES GLOBALES
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
Subventions :			
	211 800 €	207 000 €	0,26%
	180 380 €	177 000 €	
	110 000 €	110 000 €	
	28 000 €	28 000 €	
	7 880 €	7 000 €	
	27 500 €	25 000 €	
	7 000 €	7 000 €	
	90 400 €	117 900 €	0,15%
	71 400 €	73 200 €	
	72 000 €	63 500 €	0,08%
	22 000 €	32 000 €	
	14 000 €	13 500 €	
	36 000 €	17 000 €	
ESPACES VERTS			
Frais de personnel			
VOIRIES			
Eclairage public			
Entretien des ronds points			
Entretien des candélabres			

	BP 2012	BP 2013	EN % DES DEPENSES GLOBALES
ADMINISTRATION GENERALE			
Frais de personnel	2 807 200 €	2 801 300 €	
Subventions (SMCO, COS)	248 500 €	240 500 €	
Charges à caractère général	948 232 €	1 005 618 €	
	160 000 €	160 000 €	
	126 252 €	117 968 €	
	80 000 €	65 000 €	
	807 490 €	829 300 €	1,04%
ASSEMBLEE LOCALE			
Indemnités des élus	440 200 €	445 200 €	
Frais de personnel	316 400 €	345 100 €	
	1 014 900 €	990 800 €	1,25%
COMMUNICATION			
Relations publiques, impression, insertions	323 640 €	362 200 €	
Droits d'images sport haut niveau	230 000 €	230 000 €	
Subventions	34 000 €	70 000 €	
Frais de personnel	244 000 €	234 200 €	
	- €	46 551 €	0,06%
CREMATORIUM			
Assurances	- €	6 551 €	
Taxes foncières	- €	40 000 €	
			Redevance affermage = 170.000 €



LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE



Sur une recette budgétaire d'environ 80.400 K€, la CAB conserve $\frac{3}{4}$ du produit et en reverse le quart aux communes membres (attribution de compensation et dotation de solidarité). Ces reversements représentent aussi près de la moitié de la recette fiscale communautaire.

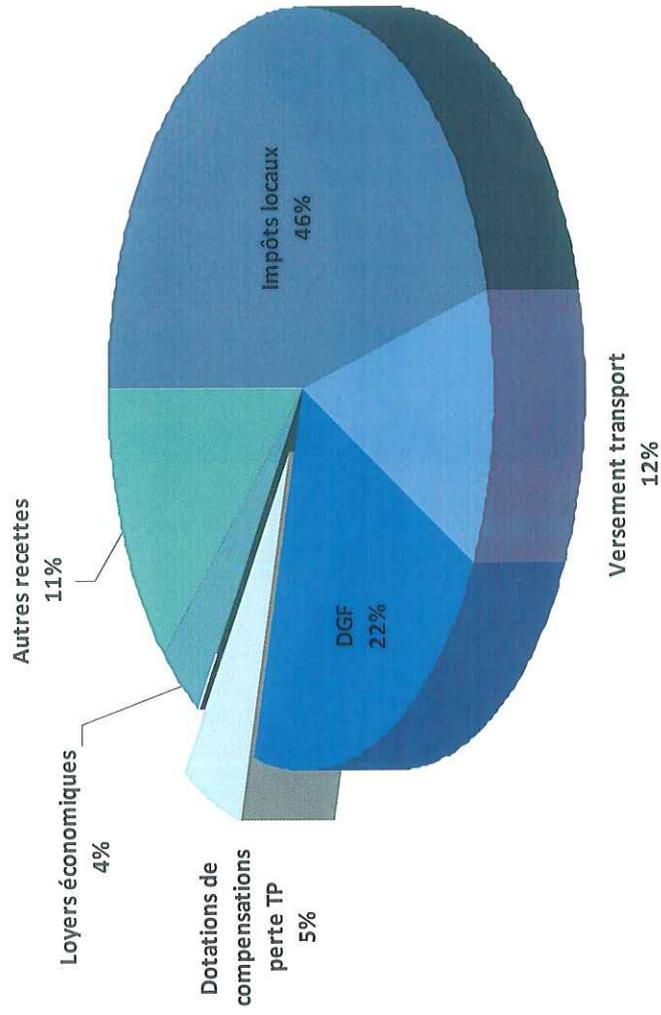
Les prévisions de recettes sont réparties entre le versement transport pour 12 % (9.500 K€), finalement stabilisé, la DGF pour 22 % (17.378 K€), les impôts divers pour 46 % (CVAE, CFE, TH, IFER, Tascom, taxes additionnelles... 36.858 K€), les loyers économiques pour 4% et les compensations pour perte de TP (FNGIR / DCRTP) pour 5 % des recettes.

Dans le projet de budget, 10 % des recettes (11 % l'année dernière), sont affectées à l'autofinancement des dépenses d'investissement, ce qui permet d'atteindre en 2013, un taux d'autofinancement de 48 %. Ce niveau d'autofinancement est satisfaisant en l'absence d'investissements exceptionnels.

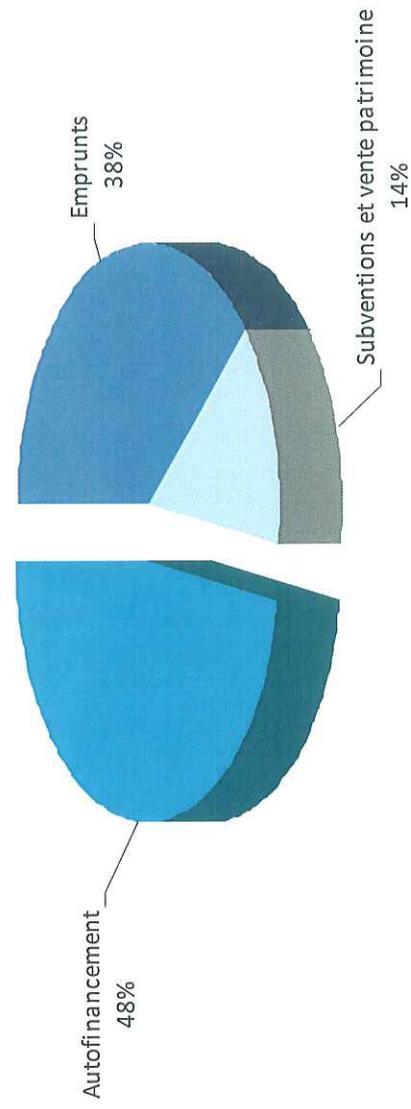
Le volume d'emprunts pour couvrir les projets d'investissement s'élève à 6.400 K€.

Compte tenu du niveau d'investissement pour 2013 et du taux d'autofinancement dégagé, il sera proposé pour ce budget 2013, dans un contexte économique et social tendu, de ne pas augmenter les taux des taxes ménages, ni le taux de CFE.

Structure des recettes de fonctionnement en 2013



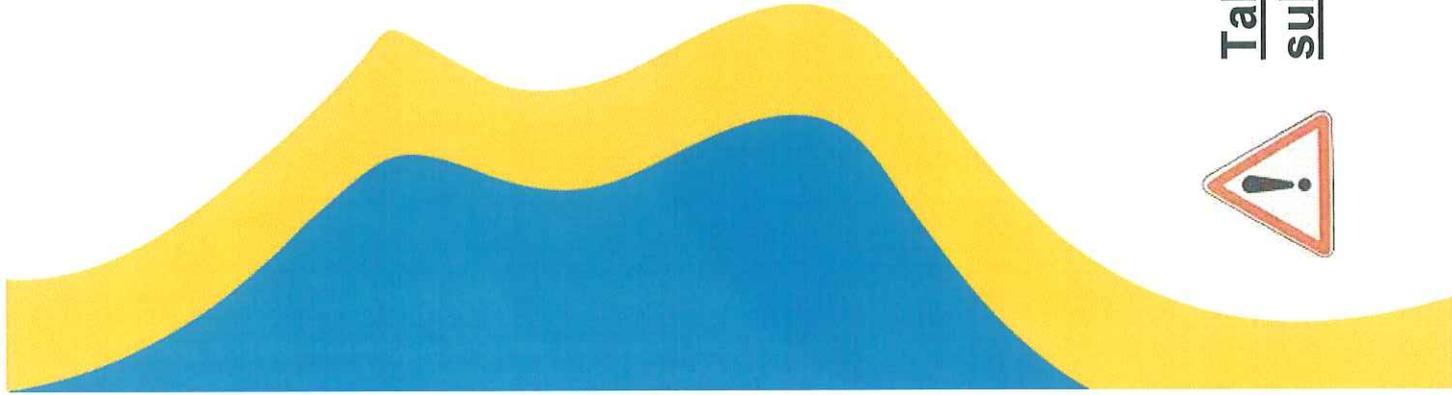
Financement des dépenses d'investissement en 2013



RATIOS OBLIGATOIRES

2013

Dépenses réelles de fonctionnement Mesure du niveau de service rendu	544 € / hab
Produit des impositions directes Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	291 € / hab
Recettes réelles de fonctionnement Mesure des moyens financiers récurrents	637 € / hab
Dépenses d'équipement brut Mesure de l'effort d'équipement	152 € / hab
Encours de la dette au 01/01/2013 Mesure de l'ampleur de l'endettement	372 € / hab
Dotations globales de fonctionnement Mesure de la principale dotation de l'Etat	137 € / hab
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement Mesure relative des charges de personnel	14,98%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	90,26%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	23,86%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement Mesure volumétrique de l'endettement	58,45%



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2013



Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de
subventions nominatives

FONCTION	ALLOCAIRE	MONTANT
Administration générale	Comité des œuvres sociales (COS)	182 000,00 €
Aide aux associations	Amicab	20 500,00 €
Assemblée locale	Cercle boulogne synergie - Grand débat	3 000,00 €
Communication	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	40 000,00 €
	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	30 000,00 €
	SMCO - Bourse aux doctorants	110 000,00 €
Enseignement supérieur	Subventions de fonctionnement : autres organismes publics	25 000,00 €
	Maison de l'Étudiant	28 000,00 €
	Colloques universitaires	7 000,00 €
	Université d'Été	7 000,00 €
Culture	Subventions Culture	240 000,00 €
	Fonds d'intervention sport de haut niveau	493 100,00 €
Sport	Manifestations sportives + Emplois + Soutien aux clubs sport d'eau	258 000,00 €
	Activités nautiques et véliques	240 000,00 €
	Événements sports haut niveau	13 000,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Logement	Mission locale - CLAJ	20 000,00 €
	Association CAL PACT	9 000,00 €
Développement solidaire	Politique de la Ville et Cohésion Sociale	341 500,00 €
	Emploi et Économie Sociale et Solidaire	668 500,00 €
	Santé	108 000,00 €
	Prévention et Citoyenneté	87 300,00 €
	École de la 2ème chance	60 000,00 €
	Boulogne Développement	860 000,00 €
Urbanisme	Pays Boulonnais - Communauté de Communes Desvres/Samer - (Ingénierie PAYS)	24 200,00 €
	Pays Boulonnais – Communauté de Communes Terre des 2 Caps - (Étude Schéma de randonnée)	8 800,00 €
	Pays Boulonnais – Communauté de Communes Terre des 2 Caps – (Bilan carbone)	2 000,00 €
	Subventions aux associations et autres organismes privés - Subventions FLIP	30 000,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
	Autres établissements publics locaux	3 000,00 €
Interventions économiques	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	5 000,00 €
	Aquimer	161 000,00 €
	Boulogne Initiative	35 000,00 €
Budget Économique	Fonds Innovation	60 000,00 €
Budget Transport	TCRB - Subventions d'Exploitation	10 721 000,00 €
Budget Centre National de la Mer	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	2 340 000,00 €
Budget Piscine-Patinoire	Hélicéa - Subventions aux Fermiers	885 000,00 €

FINANCES
N°27/08-02-2013
VOTE DE LA FISCALITE POUR 2013

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, la taxe professionnelle unique a été remplacée par un ensemble de ressources fiscales ainsi que par des dotations de compensation, avec un pouvoir de taux limité à certains impôts.

Les dotations, allocations compensatrices

Pour la CAB, les dotations comprennent la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme TP) et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) s'élevant respectivement à 1.471.334 € et 2.553.221 €.

Ces sommes seront reconduites en 2013.

Les allocations compensatrices inscrites au budget pour exonérations fiscales décidées par l'État sont évaluées à 1.308.287 € et la recette de foncier non bâti transférée du Département et de la Région, à 191.031 €, montants perçus en 2012.

Les recettes fiscales sans pouvoir de taux

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir de taux, a été notifiée à la collectivité et s'élèvera à 5.377.778 € en 2013, en hausse de 2,7%.

Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont maintenues à leur niveau de 2012, soit 316.446 €. Nous n'avons sur ces taxes aucune action possible.

La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) dont le coefficient multiplicateur a été fixé à 1,1 pour 2012 générerait une recette de 1.640.677 € (environ 78.000 € de plus qu'en 2012) si l'on décidait de porter **la variation du coefficient multiplicateur de 1,1 à 1,15 pour 2013** (le vote devant intervenir avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante).

Les recettes fiscales avec vote de taux au niveau local

La Contribution foncière des entreprises (CFE) :

La base 2013 en CFE n'a pas été revalorisée dans l'attente d'informations plus précises, en effet les données parvenues sur les dominants fiscaux ne sont pas révélateurs de l'évolution fiscale réelle en raison d'un tissu fiscal extrêmement diffus.

Quant au taux (33,62 % en 2012), son augmentation est plafonnée à l'évolution la plus faible entre 2011 et 2012, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes ménages communales. Nos estimations laissent penser que nous pourrions augmenter le taux de 0,01 %.

Dans ces conditions, et en considération du contexte économique tendu, il est proposé de ne

pas augmenter le taux de CFE en 2013, en capitalisant pour les années suivantes l'augmentation de taux maximale possible.

La taxe d'habitation (ex-part départementale et part additionnelle) et les taxes additionnelles sur le foncier bâti et non bâti :

Les bases de ces taxes vont être revalorisées de 1,8 %, comme prévu par la loi de Finances pour 2013.

Les arbitrages budgétaires sur les dépenses ainsi que des informations plus favorables sur l'évolution de certaines recettes comme la CVAE et le VT (versement transports), permettent de ne pas proposer de hausse de taux en 2013 comme cela avait été initialement envisagé lors du débat d'orientation budgétaire.

Le taux de TH 2013 serait donc maintenu à **12,92 %**,
le taux de FB à **0,775 %**,
et le taux de FNB à **3,75 %**.

Cette décision de stabilisation des taux limiterait la hausse du produit fiscal à une somme proche de 307 000 €.

Il est demandé au Conseil :

- de fixer les taux 2013 comme suit :

- maintien du taux de CFE à 33,62 %, avec mise en réserve de taux du différentiel au taux maximal de 2013

- maintien du taux de TH à 12,92 % (ex-part départementale et part additionnelle)

- maintien du taux de FB à 0,775 %

- maintien du taux de FNB à 3,75 %

- et de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOM pour 2013 à 1,15.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°28/08-02-2013
PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL A L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE
CENTRE NATIONAL DE LA MER (CNM)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de la nature même du CNM qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la CAB doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public transféré par la ville de Boulogne-sur-mer, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Il est à noter que le transfert du Centre National de la mer a engendré une ponction, égale à 901 071 €, sur la dotation de compensation versée à la ville de Boulogne-sur-mer, ponction qui ne peut être effectuée que sur le budget principal de la collectivité. Rappelons que cette somme correspond tout à la fois à la charge de fonctionnement de l'équipement et à sa valeur d'entretien – renouvellement à la date de transfert du bien.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 24 janvier 2013, il est proposé au Conseil :

– que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2013 au budget annexe du Centre National de la mer à hauteur de 2 330 144 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°29/08-02-2013
PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL A L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE
CREMATORIUM

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le nouveau crématorium a exigé des coûts d'investissement qu'il sera difficile d'amortir avec la redevance du gestionnaire. En effet, le site choisi est contraignant en terme d'aménagement. Les premiers investissements intègrent des nouvelles normes techniques de crémation mais il est difficile de fixer des prix trop importants aux usagers. Enfin, les équipements répondent à une exigence de qualité de service public, à la source de quelques surcoûts.

Pour toutes ces raisons, il est impératif pour la CAB que son budget principal verse une subvention d'équipement (compte D-204182-026) au budget annexe crématorium (compte R-1318) d'un montant de 2 832 005 €.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 24 janvier 2013, il est donc proposé au Conseil :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2013 au budget annexe du crématorium par l'attribution d'une subvention d'équipement à hauteur de 2 832 005 €.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°30/08-02-2013

**PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL A L'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE PISCINE
PATINOIRE**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA qui est de favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la CAB doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 24 janvier 2013, il est proposé au Conseil :

- **que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2013 au budget annexe de la piscine patinoire à hauteur de 755 116 €.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°31/08-02-2013
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2013
CREATIONS – MODIFICATIONS - SUPPRESSIONS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP, il est proposé de procéder à la modification, la création ou la suppression des autorisations de programme (AP) suivantes :

Création d'autorisations de programme :

Travaux Rollmops pour 578.000 €

Programme acquisition bus 2013-2020 pour 8.700.000 €

Suppression d'autorisations de programme :

Berges de Liane – Rive gauche (Fusion avec l'AP **Berges de Liane – Rive droite** pour se transformer en AP **Berges de Liane**)

Mise aux normes des quais bus

Diminution d'autorisations de programme :

Aide à la pierre : Diminution du crédit de paiement (CP) de 100.000 € / an soit une diminution de l'AP de 400.000 €.

Aide aux bailleurs : Diminution du CP de 400.000 € / an soit une diminution de l'AP de 1.600.000 €.

Aide au logement privé – ANAH : Diminution du CP de 200.000 € / an soit une diminution de l'AP de 800.000 €.

Programme d'acquisition de bus 2011-2012 : Diminution du CP 2013 de 170.000 €

Augmentation d'autorisations de programme :

Aménagement de la déchetterie de St Léonard : Augmentation de l'AP de 685.000 € et ré étalement des CP sur 2013 et 2014.

Berges de Liane anciennement Berges de Liane – Rive droite : Augmentation de l'AP de 214.000 € suite à la fusion avec l'AP **Berges de liane – Rive gauche**.

Aide aux entreprises – Fonds emploi : Augmentation de l'AP de 50.000 € repris sur le CP de 2013.

Lutte contre les inondations : Augmentation de l'AP de 162.500 € afin d'intégrer l'opération de prévention des inondations sur le bassin versant du Wimereux (Convention de financement n° 12 avec le SYMSAGEB).

Le tableau annexé reprend l'ensemble de ces modifications pour les autorisations de programme concernées.

Il est demandé au Conseil :

– de procéder à la création, la suppression ou la modification des autorisations de

programme repris en annexe.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Motif de la révision	AUTORISATION DE PROGRAMME	AFFECTATION				TOTAL Autorisation	Crédits de paiements								
		BUDGET	Article	S/Fonct	Opération		Exercices antérieurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
MODIFICATIONS															
Diminution AP	AIDE A LA PIERRE	BP	204182	70	07037	3 772 813,34 €	1 372 813,34 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Diminution AP	AIDE AUX BAILLEURS	BP	204182	70	07038	4 242 500,00 €	1 842 500,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Diminution AP	AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH	BP	20422	70	10050	5 016 841,00 €	1 816 841,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Augmentation + Réétalement	AMENAGEMENT DECHETTERIE ST LEONARD	BP	2313	812	11057	1 761 452,23 €	361 452,23 €	400 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Suppression suite fusion	BERGES DE LIANE - RIVE GAUCHE	BP	2315	823	11056	2 178 000,00 €	2 178 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Augmentation suite fusion	BERGES DE LIANE	BP	2315	823	10052	6 314 000,00 €	4 474 000,00 €	1 840 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Augmentation	AIDE AUX ENTREPRISES - FONDS EMPLOI	ECO	20422	90	06001	1 290 400,00 €	440 400,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Diminution AP	PROGRAMME ACQUISITION BUS 2011-2012	TRS	2182		11022	2 770 000,00 €	1 470 000,00 €	1 300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Suppression AP	MISE AUX NORMES QUAI BUS	TRS	2145		11023	1 690 946,99 €	1 690 946,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Augmentation	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	BP	2041582	833	13066	162 500,00 €		65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €				
CREATIONS															
Création	TRAVAUX ROLLMOPS	BP	2313	020	12059	578 000,00 €		200 000,00 €	255 000,00 €	123 000,00 €					
Création	PROGRAMME ACQUISITION BUS 2013-2020	TRS	2182		13024	8 700 000,00 €			1 700 000,00 €			2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €

FINANCES
N°32/08-02-2013
SUBVENTION 2013 A L'AMICAB (AMICALE DU PERSONNEL DE LA CAB) ET AU
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES (COS)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Il est prévu au Budget primitif 2013 un crédit de subventions :

- pour l'AMICAB d'un montant de 20 500 € (article budgétaire 657406-025 au budget principal). L'AMICAB est une association de loisirs à destination du personnel de la CAB, elle organise des manifestations (arbre de Noël, sorties thématiques...) et offre différents avantages à ses adhérents (tarifs préférentiels d'entrées dans les équipements de l'agglomération, gestes de sympathie à l'occasion d'événements familiaux, ...).

- pour le COS de la ville de Boulogne-sur-Mer d'un montant de 182 000 € (article budgétaire 657401-020 au budget principal). Cette participation permet essentiellement au personnel de la CAB de bénéficier des chèques vacances et des tickets restaurants. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la Ville.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 24 janvier 2013, il est proposé au Bureau :

- **de confirmer le soutien de la CAB à hauteur de :**
 - **20 500 € à l'AMICAB qui vise à renforcer les liens amicaux entre membres du personnel ;**
 - **182 000 € au COS de Boulogne-sur-mer.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N°33/08-02-2013
DOTATION DE COMPENSATION 2013

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Suite à la régularisation en 2012 de l'attribution de compensation pour la Ville de BOULOGNE-SUR-MER suite à une erreur de saisie de 500 €, il est nécessaire de présenter pour l'exercice 2013 les attributions de compensations. Elles sont fixées comme suit :

**DOTATION DE COMPENSATION
ANNEE 2013**

COMMUNES	DOTATION TRANSFERT DE CHARGES INCLUS
BAINCTHUN	-31 435,90
BOULOGNE/MER	8 792 656,88
CONDETTE	157 719,94
CONTEVILLE LES BOULOGNE	-10 925,11
DANNES	461 417,90
ECHINGHEN	72 228,51
EQUIHEN PLAGE	-45 041,82
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	-6 136,68
HESDIN L'ABBE	28 881,47
ISQUES	149 154,44
LA CAPELLE LES BOULOGNE	-29 615,97
LE PORTEL	2 823 094,50
NESLES	200 181,26
NEUFCHATEL HARDELOT	-381 383,23
OUTREAU	1 791 522,77
PERNES LES BOULOGNE	2 605,66
PITTEFAUX	-4 780,50
SAINT ETIENNE AU MONT	567 766,40
SAINT LEONARD	414 706,15
SAINT MARTIN BOULOGNE	1 977 623,35
WIMEREUX	12 942,27
WIMILLE	296 287,71
TOTAL	17 239 470,00
Dépenses - compte 73921-01	17 748 789,21
Recettes - compte 7321-01	-509 319,21

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PERSONNEL
N°34/08-02-2013
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Avancements de grade 2013

1. Filière administrative

Grade	Affectation
Attaché principal	Direction des affaires administratives et juridiques
Rédacteur principal de 1ère classe	Direction Politiques solidaires et culturelles
Rédacteur principal de 2nde classe	Service des ressources humaines
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et du sport
Adjoint administratif principal de 2nde classe	Service des ressources humaines
	Services Finances
	Direction Politiques solidaires et culturelles (3 postes)
	Direction générale des services techniques - secrétariat

Filière technique

Grade	Affectation
Ingénieur principal	Direction générale des services techniques – Patrimoine naturel et énergies renouvelables
Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction des affaires administratives et juridiques
	Direction générale des services techniques – Développement durable et valorisation des déchets (4 postes)
Adjoint technique principal de 2nde classe	Direction Politiques solidaires et culturelles
	Direction générale des services techniques – Entretien et rénovation du patrimoine bâti
Adjoint technique de 1ère classe	Direction générale des services techniques – développement durable et valorisation des déchets (3 postes)
	Direction Politiques solidaires et culturelles

Filière animation

Grade	Affectation
Animateur principal de 2 ^{de} classe	Direction générale des services techniques – Patrimoine naturel et énergies renouvelables

Ces postes sont créés à compter du 1^{er} février 2013.

Les postes actuellement occupés par les agents seront automatiquement supprimés du tableau des effectifs dès nomination sur le nouveau grade.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est donc proposé au Conseil :

- de valider les modifications du tableau des effectifs.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N°35/08-02-2013
ORGANISMES EXTERIEURS
DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A L' ASSOCIATION SYNDICALE DE
GARROMANCHE

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège à l'assemblée générale de l'association Syndicale de Garromanche. Le Conseil communautaire a désigné Didier DELEAU, par ailleurs président de l'association, comme titulaire et Jean-Loup LESAFFRE comme suppléant. Il convient de remplacer M. LESAFFRE par un autre conseiller communautaire. Il est donc proposé de procéder à un vote au sein de l'assemblée.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement du conseil municipal, *«le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...] Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]»

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

«Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 76-1)».

En vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-21 relatif au fonctionnement du conseil municipal s'applique au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est proposé au CONSEIL :

- de désigner un représentant (suppléant) de la CAB à l'association syndicale de Garromanche.**

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

CANDIDAT	EST ELU	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Claude ALLAN	Claude ALLAN	52	0	0

ADMINISTRATION GENERALE
N°36/08-02-13
PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- par décision en date du 06 décembre 2012, le Président décide la signature du contrat d'occupation au profit de la société ABD PRESTATION pour la location de l'atelier n°49 d'une surface de 333 m² situé dans le bâtiment collectif de marée n°2 à Capécure au prix de 7,49 € HT/m²/mois ;
- par décision en date du 07 décembre 2012, le Président décide la signature de l'avenant n°1 à la convention d'hébergement et de services et à la convention d'accompagnement avec la société AGENCEMENT CONCEPT ET LUMIERE ;
- par décision en date du 07 décembre 2012, le Président décide la signature d'une convention d'occupation avec l'Université du Littoral Côte d'Opale pour l'année universitaire 2012 pour l'occupation à titre précaire et révocable de l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP ;
- par décision en date du 07 décembre 2012, le Président décide la signature de l'avenant n°1 à la convention d'hébergement et de services et à la convention d'accompagnement avec la société BOIS CONCEPT LITTORAL suite à la nomination d'une nouvelle gérance au sein de la société ;
- par décision en date du 07 décembre 2012, le Président décide la signature d'une convention d'occupation avec la société AUTREMER pour l'année universitaire 2012 pour l'occupation de l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP ;
- par décision en date du 10 décembre 2012, le Président accorde au nom de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sa garantie totale pour le remboursement de plusieurs emprunts que l'office public HLM Habitat du Littoral se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- par arrêté réglementaire en date du 10 décembre 2012, le Président par délégation du Directeur Général de l'ANAH accorde à la Communauté d'agglomération du Boulonnais une aide pour l'année 2011 d'un montant maximum de 24 577 € pour le suivi animation du dispositif d'amélioration de l'habitat basé sur un Programme d'intérêt Général indignité vacance et précarité énergétique sur les 22 communes de l'agglomération ;
- par décision en date du 12 décembre 2012, le Président décide l'attribution du marché subséquent pour la fourniture de papier lot 1 : papier pour reprographie à la société INAPA FRANCE pour un montant maximum HT de 5 000 € et une durée de 4 mois à compter de la date de notification ;
- par décision en date du 12 décembre 2012, le Président décide l'attribution du marché subséquent pour la fourniture de papier lot 2 : papier spécifique à la société POPYRUS

FRANCE pour un montant maximum HT de 2 600 €HT et d'une durée de 4 mois à compter de la date de notification ;

- par décision en date du 17 décembre 2012, le Président décide la signature de l'avenant au bail commercial du 01/09/2011 avec la société CREPIN MANUTENTION CONTINUE réduisant la surface d'occupation à 718 m² à compter du 01 janvier 2013 ;
- par décision en date du 17 décembre 2012, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement avec la société CHANTIER NAVAL DES 2 CAPS l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n°9 situé dans la pépinière d'entreprise Créamanche ;
- par décision en date du 17 décembre 2012, le Président décide la signature de l'avenant n°1 à la convention d'hébergement et d'accompagnement avec la société MAJOR & CO modifiant la gérance de la société ;
- par décision en date du 17 décembre 2012, le Président décide la signature du contrat d'occupation précaire avec la société UNIMA FRAIS pour la location de l'atelier n°17 d'une surface de 666 m² situé dans le bâtiment collectif de marée n°2 à Capécure aux prix de 7,49 € HT / m² / mois du 10 au 31 décembre 2012 ;
- par décision en date du 26 décembre 2012, le Président décide la passation d'un marché pour l'assurance dommage/ouvrage relative à la réhabilitation du Pavillon « Clocheville » à Boulogne sur Mer avec la société VERSPIEREN pour un montant prévisionnel de 28 505,49 € HT et couvrant une période de 10 ans à compter de la réception des travaux du bâtiment ;
- par décision en date du 02 janvier 2013, le Président décide de renouveler le contrat de collecte et de remise à domicile du courrier avec la Poste au 01 janvier 2013 pour une durée indéterminée ;
- par décision en date du 07 janvier 2013, le Président décide la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé à compter du 15 octobre 2012 avec la Ville de Boulogne-sur-mer pour une zone de stockage de 350 m² située dans le bâtiment ADELAIDE à Garromanche ;
- par décision en date du 07 janvier 2013, le Président décide la signature de l'avenant n°1 à la convention d'hébergement avec la société INOPALE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n°19 de 20,83 m² en supplément du bureau n°18 de la pépinière d'entreprise Créamanche ;
- par décision en date du 08 janvier 2013, le Président décide la passation de deux marchés à prix global et forfaitaire avec la société VEOLIA pour le lot 1 : STEP d'Equihen-Plage et le lot 2 : STEP de Le Portel pour un montant de 11 527,57 € HT pour le lot 1 et 51 579,48 € HT pour le lot 2 ;
- par décision en date du 14 janvier 2013, le Président décide de renouveler un contrat de mise à disposition de fontaines « réseau » du 1^{er} janvier au 06 juin 2013 avec la société CULLIGAN Côte d'Opale pour l'hôtel communautaire et différents sites de la CAB pour un montant de 1 606,92 € HT ; ainsi que le contrat pour le Centre de Tri des déchets de Saint-

Martin Boulogne pour un montant de 323,38 € HT sur la même période ;

- par décision en date du 14 janvier 2013, le Président autorise Monsieur OFFREDI Gwénaël à occuper le parking de l'entrée de la Zone Industrielle de la Trésorerie sur une longueur de 4 m en vue d'exercer son commerce pour une période d'un an à compter du 01 février 2013 avec une redevance de 80 € par mètre linéaire d'occupation et par trimestre ;
- par décision en date du 14 janvier 2013, le Président décide l'attribution du marché de mission SPS pour les travaux d'aménagement de la rive droite à la société SOCOTEC suite à la défaillance de la société ELYFEC pour un montant de 8 228 € HT ;
- par décision en date du 14 janvier 2013, le Président décide la passation d'un contrat avec la société VEOLIA pour l'équipement du forage de Carly sur le site de l'usine de traitement Eau Potable pour les lots 1 : Voiries Génie Civil pour un montant HT de 24 891,24 € ; lot 2 : Canalisations pour un montant de 7 882 € HT ; lot 3 : Équipements hydrauliques et électriques pour un montant de 39 582,84 € HT pour une période de 3 mois pour chacun des lots à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;
- par décision en date du 14 janvier 2013, le Président décide de déclarer la consultation lancée pour la mission de mise à jour comptable du patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération du Boulonnais infructueuse du fait que la seule offre reçue est supérieure au budget alloué à la mission ;
- par décision en date du 14 janvier 2013, le Président décide l'attribution du marché de nettoyage des vitres des bâtiments administratifs à la société AGENOR pour une période allant du 01 janvier 2013 au 03 octobre 2014 pour un montant maximum de 38 000 € HT ;
- par décision en date du 17 janvier 2013, le Président décide la passation d'un contrat pour la vérification des installations de robinets d'incendie armés de type N5 du Centre de Tri de Saint-Martin les Boulogne avec la société UTC FIRE & SECURITY pour une durée de 5 ans pour un montant annuel de 1 675 € HT ;
- par décision en date du 17 janvier 2013, le Président décide la passation de l'avenant n°1 avec la société FIDUCIAL pour le marché de fournitures de bureau afin de remplacer dans le bordereau de prix unitaire et le devis quantitatif estimatif la référence 103285 au prix unitaire HT de 4,76 € par la référence 110150 au prix unitaire de 5,22 € HT ;
- par décision en date du 22 janvier 2013, le Président permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accorder sa garantie totale pour le remboursement de plusieurs emprunts que l'office public HLM Habitat du Littoral se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- par décision en date du 22 janvier 2013, le Président permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'accorder sa garantie totale pour le remboursement de plusieurs emprunts que l'office public HLM Pas-de-Calais Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- par décision en date du 25 janvier 2013, le Président décide l'application de pénalités de

retard pour les commandes n°11202070 et 11202817 pour la CEPAP – La Couronne représentant 111 jours de retard à 80 € HT par jour de retard ; toutefois le montant de ces pénalités est ramené à 10 % soit 888 € HT ;

- par décision en date du 28 janvier 2013, le Président décide la signature de l'avenant au marché initial de conception d'outils de valorisation du patrimoine napoléonien lot 2 avec la société KANGA afin de permettre le fractionnement des paiements pour la prestation demandée ;
- par arrêté réglementaire en date du 28 janvier 2013, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, fonction à Monsieur GODEFROY Dominique, conseiller communautaire, pour le représenter au comité de Baie de Canche ;
- par décision en date du 29 janvier 2013, le Président décide la signature du bail dérogatoire avec la société COTRABAT pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée n°AP250 pour une surface de 1 080 m² située sur le parc d'activités de l'inquétie au prix de 0,20 € HT /m² / mois ;

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE
N°37/08-02-13
PUBLICITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

EAU, ASSAINISSEMENT

1 Reconquête de la qualité de l'eau – Diagnostic territorial multi-pression des captages de Tingry et du bassin versant du Molinet – Demande de subvention. *Adoptée à l'unanimité.*

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,
INSERTION PAR L'EMPLOI ET PRÉVENTION

2 Engagement des jeunes – Comité local d'aide aux projets. *Adoptée à l'unanimité.*

3 Stratégie territoriale de sécurité – Convention de partenariat entre la CAB et la prévention routière 62. *Adoptée à l'unanimité.*

4 Stratégie territoriale de sécurité – Convention de partenariat entre la CAB et l'association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public. *Adoptée à l'unanimité.*

5 Emploi – Forum jobs saisonniers 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

6 Emploi – ADEFOR dans le Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

7 Emploi – BGE (ensemble pour agir et entreprendre) Littoral Opale. *Adoptée à l'unanimité.*

8 Emploi – Aide à la mobilité PASS'MOBILE. *Adoptée à l'unanimité.*

9 Emploi – Bouger, c'est permis 2013. *Adoptée à l'unanimité.*

10 Politique de la ville – Participation de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes-relais. *Adoptée à l'unanimité.*

11 Économie sociale et solidaire – Soutien au pôle de la finance solidaire. *Adoptée à l'unanimité.*

12 Plan de développement économique du Boulonnais – Candidature à l'appel à projets du conseil régional du nord-pas-de-calais « Appui au développement de l'économie sociale et solidaire locale ». *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUE FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET PATRIMOINE NATUREL.

13 Indemnisation pour départ amiable d'un locataire de la CAB sur Résurgat 1 : LBS. *Retirée.*

14 Convention cadre avec l'établissement public foncier : avenant n° 10. *Adoptée à l'unanimité.*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE,
SANTÉ ET CENTRE FUNÉRAIRE « LE RIVAGE ».

15 Subvention 2013 au dispositif d'allocations de bourses de recherche aux doctorants du littoral. *Adoptée à l'unanimité.*

16 Participation a deux projets UNIV'INNOV. *Adoptée à l'unanimité.*

17 Partenariat 2013 avec la maison de l'étudiant de Boulogne sur mer. *Adoptée à l'unanimité.*

18 Partenariat 2013 avec l'université d'été Littoral Nord de France de Boulogne sur mer. *Adoptée à l'unanimité.*

19 Opération de réaménagement du pavillon Clocheville. *Adoptée à l'unanimité.*

20 Construction du crématorium « Le rivage » - Avenant n° 1 au marché EIFFAGE ENERGIE relatif au lot 10 électricité – Tranche ferme. *Adoptée à l'unanimité.*

**POLITIQUES CONTRACTUELLES, PROJETS STRUCTURANTS,
NAUSICAA ET COMMUNICATION.**

- 21 Travaux de reprise de l'étanchéité des parois vitrées du tunnel de l'observatoire sous-marin – Avenant technique au marché PROVIVIERS – Lot 2 – Tranche conditionnelle. *Adoptée à l'unanimité.*
- 22 Aménagement des berges de la Liane – Mise en lumière et système de pavage. *Adoptée à l'unanimité.*
- 23 Aménagement des berges de la Liane – Fourniture et mise en œuvre de mobiliers. *Adoptée à l'unanimité.*

CULTURE

- 24 Festival POULPAPHONE – Lancement de la procédure d'appel d'offres. *Adoptée à l'unanimité.*
- 25 Festival POULPAPHONE – Tarification 2013 et adhésion au réseau des festivals de la Cote d'Opale. *Adoptée à l'unanimité.*
- 26 Conservatoire du Boulonnais – Demandes de subvention Conseil Régional / Conseil Général / DRAC. *Adoptée à l'unanimité.*

SPORT

- 27 Subventions : aide à l'emploi – Sports d'eau. *Adoptée à l'unanimité.*
- 28 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*
- 29 Solde des subventions de fonctionnement 2012-2013 aux clubs professionnels/ FISA. *Adoptée à l'unanimité.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 30 Aides aux entreprises – dispositif d'aide au développement – versement du solde de la subvention à la société WHITELINK SEAFOODS. *Adoptée à l'unanimité.*
- 31 Extension des capacités d'accueil de la plaisance au bassin Napoléon. *Adoptée à l'unanimité.*
- 32 Organisation des 15 ans de Landacres. *Adoptée à l'unanimité.*
- 33 Travaux d'entretien des espaces verts du patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*
- 34 Travaux d'entretien des installations d'eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*
- 35 Travaux d'entretien et de réparation des voiries et trottoirs sur le patrimoine de la CAB – Parc paysager de LANDACRES, 2ème extension – Lot n° 1 VRD. *Adoptée à l'unanimité.*
- 36 Association Boulogne initiative – Avenant à la convention 2012. *Adoptée à l'unanimité.*

FINANCES

- 37 Règle de répartition de l'équipement « Crématorium et parking public ». *Adoptée à l'unanimité.*
- 38 Budget M4 – Règle d'amortissement du Crématorium. *Adoptée à l'unanimité.*
- 39 Budget M4 – Règle d'amortissement du complexe piscine patinoire. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE